



## **RECUEIL**

### **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **REGLEMENTAIRES**

### **DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX**

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales  
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

# Table des matières

## I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....4

- Séance du 2 JUILLET 2015.....	4
Délibération n° : .....	4
1 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, des conseillers municipaux présidents de groupes et des conseillers municipaux présidents de commissions..	4
2 Création d'un chantier éducatif local pour l'année 2015 .....	10
3 Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AC 0001 dans le cadre de l'opération des 120 Toises.....	12
6 Affectation du résultat de fonctionnement 2014- Budget principal Ville .....	13
7 Budget supplémentaire 2015 - Budget principal Ville.....	14
8 Clôture du budget annexe "Régie de l'eau".....	16
9 Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 6 juillet 2015 - annexes en fin de recueil .....	17
12 SITPI - Adoption du pacte de service et financier ASTECH - annexes en fin de recueil .....	19
13 Autorisation donnée au Maire de signer le Contrat de Ville 2015 – 2020 de Grenoble-Alpes Métropole .....	20
14 Recrutement d'agents non titulaires pour assurer la sécurité devant les écoles - année scolaire 2015-2016.....	28
15 Tableau des suppressions et créations de postes.....	29
18 Recrutement de personnel non titulaire pour assurer le fonctionnement des accueils périscolaires de septembre à décembre 2015.....	31
19 Recrutement d'agents non titulaires pour assurer l'encadrement des classes transplantées au centre aéré de Varcis année scolaire 2015-2016.....	33
20 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la Région et de Grenoble Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16 – 18 ans (PRE 16-18) .....	34
23 Règlement intérieur relatif aux conditions d'accès aux services EURÊKA (périscolaire matin, midi et soir) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.....	36
29 Rapports de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - années 2013 et 2014.....	62
- Séance du 24 SEPTEMBRE 2015.....	73
Délibération n° : .....	73
1 Commission Consultative des Services Publics Locaux – application de l'article 5 de la Loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité) – désignation des membres d'associations représentatives – complète la délibération du 7 mai 2015.....	73

4 Rapport d'activités de la Société Publique Locale "Isère Aménagement" - année 2014.....	75
5 Mise en oeuvre de l'opération d'aménagement des 120 Toises : périmètre, principes et programmes de l'opération d'aménagement de logements sur le site des 120 Toises.....	75
7 Opération de réaménagement Rue Barnave relevant de la compétence de la Métropole : aménagement de voirie et de stationnement (complète la délibération n° 2 du 26/02/2015 prise dans le cadre du transfert des projets d'investissement en cours ou programmés) .....	83
10 Autorisation donnée au Maire de déposer la demande d'approbation de l'Ad'ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour les établissements recevant du public restant à mettre en conformité....	85
11 Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du fonds de cohésion Métro pour les projets urbains Taillefer et Barnave .....	86
12 Programmation 2015 complémentaire de la Politique de la Ville.....	88
13 Adhésion au Plan Air Energie Climat 2015 - 2020 (phases 1 et 2) et approbation de la nouvelle charte.....	91
14 Régie de l'eau – approbation du compte de gestion 2015 de clôture du budget.....	97
15 Création d'un service assujetti à la TVA dans le cadre de la production et de la diffusion de spectacles vivants sur la Ville.....	98
16 Autorisation donnée au Maire de demander des subventions au Département de l'Isère et à tout institutionnel pour le projet de l'école maternelle Villancourt .....	99
18 Tableau des suppressions et créations de postes.....	100
21 Demande de licences d'entrepreneur de spectacles.....	101
22 Autorisation donnée au Maire de déposer des dossiers de demande de subvention auprès du GIP « Objectif Réussite » de la Grenoble- Alpes Métropole, et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « DRE » ( Dispositif de Réussite Éducative). .....	102
23 Saisine de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) pour recueillir son avis dans le cadre du projet de délégation de service public pour les accueils de loisirs extra scolaires des 3-11 ans - délégation donnée au Maire.....	104
24 Recrutement d'un psychologue vacataire pour les structures de la petite enfance.....	105
25 Recrutement d'un médecin non titulaire pour les structures de la petite enfance : prolongation de la délibération du 7 mai 2015.....	106
26 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subvention d'aide à l'investissement et au fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures de la petite enfance. .	107
27 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les enfants en situation de handicap accueillis dans les structures de la petite enfance.....	108

**II – DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du  
Conseil Municipal .....109**

62	Marché pour l'installation d'un distributeur automatique d'accessoires automatiques à Flottibulle.....	109
66	Marché de travaux d'aménagement d'un espace public avec aire de jeu au quartier Taillefer.....	109
67	Création d'une régie recettes pour billetterie spectacles.....	110
83	Achat de mobilier pour réfectoire - Montant maximum de la dépenses : 90 000€ TTC pour 4 ans".....	111
88	Marché - achat d'une messagerie professionnelle - Montant prévisionnel global de dépenses : 60 000 € TTC .....	113

**III- ARRETES DU MAIRE.....114**

101	Nomination de la coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2016 (Mme VELLUTINI).....	114
102	Nomination de la coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2016 (Mme CHIABOT).....	114
104	Habilitation de Madame Céline LACAZE à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	115
113	Délégation de signature à Madame Véronique FELIX - Responsable des Solidarités.....	116
116	Délégation de signature à Monsieur Sam TOSCANO pour les affaires relatives au sport, à la vie associative .....	117

**IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS.....119**

- Séance du 2 JUILLET 2015.....	119
Délibération n° : .....	119
9 Actualisation de la tarification des services publics aux usagers à compter du 6 juillet 2015.....	119
12 SITPI - Adoption du pacte de service et financier ASTECH.....	139
FIN DU PRESENT RECUEIL.....	146

## I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 2 JUILLET 2015

Délibération n° :

### 1 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire rappelle la réglementation relative aux indemnités de fonction que peuvent percevoir les maires et adjoints des communes (articles L 2123-20 et suivants du Code général de la fonction publique territoriale). Ces indemnités sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (brut 1 015 – majoré 821). Le taux maximal déterminé varie en fonction de la population totale municipale du dernier recensement, soit 11 333 au 1er janvier 2015.

En outre, en application de l'article L 2123-22 du C.G.C.T., peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine prévue aux articles L 2334 – 15 et suivants.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions de :

\* **MAIRE** d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont actuellement égales à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). En outre les dispositions issues de la loi du 3 février 1992 donnent droit pour le Maire d'une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine visée ci-dessus au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **90 % de l'indice brut 1 015**.

\* des **ADJOINTS** (L 2123-24) – sont fixées à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L 2123-23 du C.G.C.T.). Ce taux de 27,5 % pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine peut être porté au taux d'indemnité de la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants), soit un taux maximal égal à **33 % de l'indice brut 1 015**, pouvant être modulé pour chaque adjoint en fonction de la charge effective de travail. L'indemnité d'adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

\* des **CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES** (L 2123-24) – sont fixées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints

- des **CONSEILLERS MUNICIPAUX** (L 2123-24) – sont fixées au taux maximal de **6 % de l'indice brut 1 015**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire susceptible d'être accordée au Maire et aux adjoints.

\* l'indemnité d'un conseiller municipal ou celle d'un conseiller délégué ne peut être supérieure à celle du Maire ou des Adjoints.

Par décret 2014-180, la commune a été désignée comme bureau centralisateur du canton n°20 du département de l'Isère. Cette refonte des cantons a entraîné une révision des indemnités de fonctions des élus. Le décret 2015-297 instaure, pour les collectivités siège de bureau centralisateur de canton, le bénéfice d'une majoration des indemnités des élus fixée au taux de 15%. Cette majoration se calcule sur le taux applicable à la strate démographique constatée lors du recensement. Conformément à l'article 2 du décret 2015-297, cette mesure est applicable après le renouvellement des conseillers départementaux de mars 2015 (à l'issue du second tour).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de voter la majoration prévue au titre de la dotation de solidarité urbaine et donnant droit pour le calcul des indemnités à la tranche de population immédiatement supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants),
- de retenir en conséquence l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire au taux de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (population de 20 000 à 49 999 habitants),
  - de retenir pour les 9 Adjoints une enveloppe égale pour chaque adjoint à 33 % de l'indice brut terminal 1 015 (population de 20 000 à 49 999 habitants).
  - d'appliquer la majoration de 15 % pour l'exercice de fonction de maire et d'adjoints au maire dans une collectivité siège de bureau centralisateur de canton
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux douze conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions en vertu notamment de l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
  - d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux trois conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions de Président de Commission Municipale. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celles accordées au maire, à un adjoint, à un conseiller municipal délégué
- d'attribuer dans le cadre de cette enveloppe une indemnité de fonction aux 2 conseillers municipaux Présidents de groupe politique d'opposition

ET **de fixer**, compte-tenu de l'enveloppe ainsi déterminée, l'indemnité pour l'exercice des fonctions :

\*de Maire à 39,95 % de l'indice brut 1 015 – majoré actuel 821 ;

\*de Premier adjoint, au vu des missions qui lui sont confiées, à 77,73% de l'indice brut 1015 ;

\*d'un adjoint, désigné conseiller communautaire, au vu des missions qui lui sont confiées, à 10,39% de l'indice brut 1015

\*de 7 autres adjoints au Maire pour les missions qui leur sont confiées à 27,49% de l'indice brut 1015 ;

\*de 12 conseillers municipaux délégués, au vu des missions qui leur sont confiées, au taux de 8,15% de l'indice brut 1015 ;

\*à 3 conseillers municipaux délégués pour présider une commission municipale, au vu de cette mission qui leur est confiée, au taux de 3,42% de l'indice brut 1015.

\*enfin à 2 conseillers municipaux, Président de groupe d'opposition aux taux de 2,63% de l'indice brut 1015.

**DIT** que la dépense est prévue aux comptes 6531, 6533, 6534.

Etat récapitulatif des indemnités de fonctions

**Maire - Maires-Adjointes  
Conseillers Municipaux Délégués**

(dans l'ordre du tableau du conseil)

ENVELOPPE – TAILLE DE COMMUNE APPLICABLE COMPTE-TENU DE LA MAJORATION POUR  
D.S.U. – 20 000 À 49 999 HABITANTS

ELUS		TAUX maximal de l'INDEMNITE retenu (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire		90 et 15	<b>3 791,97</b>
PAR ADJOINT et en fonction du nombre d'ADJOINTS		33 et 15	<b>12 701,69</b>
ENVELOPPE TOTALE AVEC le Maire et 9 ADJOINTS			<b>16 493,66</b>
	<b>NOM et Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>Montant brut mensuel (en %)</b>
<b>1</b>	<b>FERRARI</b> Christophe	<b>Maire</b>	39,95
<b>2</b>	<b>TOSCANO</b> SAM Président de groupe	<b>1er Adjoint</b> Délégation de fonctions et signature  <b>Aménagement urbain- Sécurité publique – relations extérieures – PLU -Projets ville</b>	77,73
<b>3</b>	<b>GRAND</b> Souad	<b>2ème adjointe</b> Délégation de fonctions et signature  <b>Logement – Intercommunalité</b>	10,39
		<b>3ème Adjoint</b>	

<b>4</b>	<b>NINFOSI</b> Maxime	Délégation de fonctions et signature  <b>GUSP"- Relations bailleurs et copropriétés – politique de la ville – démocratie participative</b>	27,49
<b>5</b>	<b>GRILLET</b> Corinne	<b>4ème Adjointe</b> Délégation de fonctions et signature  <b>Education populaire (écoles – enfance) – culture – petite enfance – loisirs</b>	27,49
<b>6</b>	<b>HISSETTE</b> David	<b>5ème adjoint</b> Délégation de fonctions et signature  <b>Finances – économie emploi insersion – commerces</b>	27,49
<b>7</b>	<b>RODRIGUEZ</b> Dolorès	<b>6ème adjointe</b> Délégation de fonctions et signature  <b>Personnel communal – questure – Etat civil – Elections – Formalités administratives - Archives</b>	27,49
<b>8</b>	<b>YAHIAOUI</b> Ali	<b>7ème adjoint</b> Délégation de fonctions et signature  <b>Développement durable – transition énergétique – NTIC Numérique - mobilités</b>	27,49
<b>9</b>	<b>PERRIER</b> Eléonore	<b>8ème adjointe</b> Délégation de fonctions et signature  <b>Solidarités et cohésion sociale – protection civile – Economie sociale et solidaire</b>	27,49
<b>10</b>	<b>ROZIERES</b> Philippe	<b>9ème Adjoint</b> Délégation de fonctions et signature  <b>Sport – Vie associative - Animation</b>  Président de commission (Sport – vie associative - Animation)	27,49



<b>11</b>	<b>CHEMERY</b> Delphine	<p align="center"><b>Conseillère Municipale Déléguée</b>                  sous la responsabilité de                  Mme GRILLET 4ème adjointe</p> <p align="center"><b>Restauration</b></p>	8,15
<b>12</b>	<b>ALPHONSE</b> Maurice	<p align="center"><b>Conseiller Municipal Délégué</b>                  sous la responsabilité de                  Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p align="center"><b>Suivi des chantiers – propreté                  urbaine et embellissement</b></p>	8,15
<b>13</b>	<b>DE MURCIA</b> Daniel	<p align="center"><b>Conseiller Municipal Délégué</b>                  sous la responsabilité de                  Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p align="center"><b>Parcs urbains – réserves naturelles                  – trame verte et bleue</b></p>	8,15
<b>14</b>	<b>BERNARD</b> Chantal	<p align="center"><b>Conseillère Municipale Déléguée</b>                  sous la responsabilité de Mme                  PERRIER 8ème Adjointe</p> <p align="center"><b>Relations avec les acteurs                  de la santé</b></p>	8,15
<b>15</b>	<b>BOUKERSI</b> Mebrok	<p align="center"><b>Conseiller Municipal Délégué</b>                  sous la responsabilité de                  Mr TOSCANO 1er Adjoint</p> <p align="center"><b>Urbanisme réglementaire</b></p> <p align="center">Président de commission                  (Urbanisme – Aménagement urbain)</p>	8,15
<b>16</b>	<b>ROY</b> Nathalie	<p align="center"><b>Conseillère Municipale Déléguée</b>                  sous la responsabilité de                  Mme PERRIER 8ème adjointe</p> <p align="center"><b>Accessibilité- handicap – lutte                  contre les discriminations –                  égalité femme homme</b></p> <p align="center">Présidente de commission                  (Solidarités)</p>	8,15

17	<b>BONNET</b> Laurence	<b>Conseillère Municipale Déléguée</b>  Présidente de Commission (Education Culture)	3,42
18	<b>DA CRUZ</b> Luis Filipe	<b>Conseiller Municipal Délégué</b>  Président de commission (Finances)	3,42
19	<b>GOMES-VIEGAS</b> Cristina	<b>Conseillère Municipale déléguée</b> sous la responsabilité de Mme GRILLET 4ème Adjointe  <b>Petite enfance</b>	8,15
20	<b>EYMERI-WEIHOFF</b> Isabelle	<b>Conseillère Municipale Déléguée</b> sous la responsabilité de Mme PERRIER 8ème adjointe  <b>Personnes âgées - intergénérationnel</b>	8,15
21	<b>LAIB</b> Louisa	<b>Conseillère Municipale Déléguée</b> sous la responsabilité de Mr NINFOSI 3ème adjoint  <b>Ateliers publics urbains – suivi des comites de secteur</b>	8,15
22	<b>MERAT</b> Mickaël	<b>Conseiller Municipal Délégué</b> sous la responsabilité de Mme GRILLET 4ème adjointe  <b>Jeunesse</b>	8,15
23	<b>BROCARD</b> Jérôme	<b>Conseiller Municipal Délégué</b> sous la responsabilité de Mr HISSETTE 5ème adjoint  <b>Relation avec le tissu économique</b>	8,15
24	<b>CUBILLO</b> Julia	<b>Conseillère Municipale Déléguée</b> sous la responsabilité de Mr HISSETTE 5ème adjoint  <b>Finances - budget</b>	8,15
		<b>Conseiller Municipal Délégué</b>	

25	DUSSART Julien	Président de Commission (GUSP – Démocratie locale)	3,42
26	GLE Martine	<b>Présidente de groupe politique d'opposition</b>	2,63%
27	TORRES Simone	<b>Présidente de groupe politique d'opposition</b>	2,63%

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

## 2 CRÉATION D'UN CHANTIER ÉDUCATIF LOCAL POUR L'ANNÉE 2015

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi,
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

Le chantier éducatif local s'effectuera sur le bâtiment de l'OPAC38 situé rue Albert Camus à Pont de Claix. Il se traduira par la réfection de la peinture d'une des montées de la barre des Olympiades.

Le chantier sera financé par l'OPAC 38. Ainsi la Ville refacturera à l'OPAC 38 le coût des salaires des jeunes et les fournitures nécessaires au chantier (peintures et matériel).

4 places de 32 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés. Le chantier devrait avoir lieu sur la dernière semaine d'août et sur la première semaine de septembre 2015

Monsieur le Premier adjoint propose le recrutement de 4 jeunes pontois entre 16 et 25 ans, à raison de 32 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** le recrutement de 4 jeunes pontois âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances d'été et d'automne 2015.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

### **3 DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 0001 DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DES 120 TOISES**

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que depuis 1999, la commune de Pont de Claix est propriétaire d'une parcelle cadastrée AC0001 au lieu dit « Le canton », d'environ 2 hectares située en limite Nord, à proximité de la nouvelle gendarmerie, sur laquelle un projet d'urbanisation a été engagé en 2010.

Ce projet consiste en la réalisation d'un programme de 150 logements, d'espaces publics et d'aménagements paysagers. Pour permettre de réaliser cette opération sur ce terrain dit des « 120 Toises », il a été nécessaire de procéder à une modification du POS ayant pour objet de créer une nouvelle zone urbaine (UL) et d'y instaurer des règles spécifiques. Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2014.

Le Maire-adjoint précise que ce tènement faisait l'objet d'une contrainte particulière. En effet, le SMTC utilisait une partie du terrain comme terminus et aire de retournement pour une ligne de bus de son réseau de transports en commun. Cette aire de retournement étant affectée à l'usage d'un service public, elle tombait de fait dans le domaine public.

Des travaux de déplacement de cet aménagement ont été réalisés par le SMTC et un nouveau terminus a été aménagé au droit de la gendarmerie. Cet aménagement a été mis en service le 3 juin 2015.

Il convient donc de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie anciennement affectée à l'usage des services de transports en communs de la parcelle AC0001.

Le Conseil Municipal,

#### **Considérant**

- le projet d'urbanisation du terrain dit des 120 Toises sur la parcelle AC0001
- qu'une partie de cette parcelle était tombée de fait dans le domaine public de part son utilisation par un service public de transport en commun
- la mise en service d'une nouvelle aire de retournement et d'un terminus du bus depuis le 3 juin 2015 au droit de la gendarmerie suite aux travaux réalisés par le SMTC

#### **VU**

- les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
- le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants
- l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable » en date du 11 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle AC0001  
**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle AC0001 en vue de la reclasser dans le domaine privé communal.

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 4 abstention(s)

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

4 ABSTENTIONS (Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

## **6 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014- BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,  
Après avoir approuvé lors de sa séance du 7 mai 2015 le compte administratif 2014 du budget principal Ville, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité

Constate, au titre de l'exercice 2014 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **723 366,24 €** et un déficit cumulé de **437 809,01 €** en section d'investissement, y compris les reports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2015

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 002, « excédent 2014 » reporté à hauteur de : **285 557,23 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article 1068, « affectation en réserves » : **437 809,01 €**

**DIT** que ces résultats sont repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2015.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 5 voix contre - 2 abstention(s)

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

2 ABSTENTIONS (Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

**7 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

VU le Budget Primitif 2015,  
 Vu le Compte Administratif 2014,  
 Vu la Délibération n° 6 du 2 juillet 2015 portant sur l'affectation du Résultat 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur David HISSETTE présentant le Budget Supplémentaire 2015, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>Reports</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00			0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		35 000,00	35 000,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 561 350,00			1 561 350,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	349 500,00	237 150,05	-34 120,00	552 530,05
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	60 000,00	38 032,20		98 032,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 913 257,00	529 495,35		4 442 752,35
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	80 000,00	1 977,78		81 977,78
45812 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00		10 000,00	30 000,00
45813 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00		15 000,00	25 000,00
OPERATION N° 13 – AMENAGEMENTS DE LA VILLE	500 000,00	30 621,35		530 621,35
OPERATION N° 14 – EXTENSION RENOVATION MATERNELLE VILLANCOURT	0,00		34 120,00	34 120,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>6 564 107,00</b>	<b>837 276,73</b>	<b>60 000,00</b>	<b>7 461 383,73</b>

--

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>Reports</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	919 063,00			919 063,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 625 000,00			1 625 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		35 000,00	<b>35 000,00</b>
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	416 000,00		437 809,01	853 809,01
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	200 000,00	103 687,00		303 687,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 502 219,00			2 502 219,00
45822 TRAVX URGENTS SUR RESEAUX VOIRIE	20 000,00		10 000,00	30 000,00
45823 TRAVAUX URGENTS SUR SIGNALISATION VOIRIE	10 000,00		15 000,00	25 000,00
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		295 780,72	295 780,72
<b>Total Recettes</b>	<b>6 564 107,00</b>	<b>103 687,00</b>	<b>793 589,73</b>	<b>7 461 383,73</b>

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>Reports</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 272 567,00		45 000,00	4 317 567,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 602 157,00		110 000,00	15 712 157,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	86 200,00			86 200,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	919 063,00			919 063,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	871 825,00			871 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 736 477,00			3 736 477,00
66 CHARGES FINANCIERES	507 015,00			507 015,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	520 150,00		7 700,00	527 850,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	162 925,00			162 925,00
022 DEPENSES IMPREVUES	290 000,00		48 339,23	338 339,23
<b>Total Dépenses</b>	<b>26 968 379,00</b>	<b>0,00</b>	<b>211 039,23</b>	<b>27 179 418,23</b>



<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>Reports</b>	<b>BS</b>	<b>Total</b>
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	300 000,00			300 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00			70 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 776 486,00		4 000,00	1 780 486,00
73 IMPOTS ET TAXES	19 856 270,00		138 869,00	19 995 139,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 142 899,00		-217 387,00	2 925 512,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 292 674,00			1 292 674,00
76 PRODUITS FINANCIERS	50,00			50,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	530 000,00			530 000,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		285 557,23	285 557,23
<b>Total Recettes</b>	<b>26 968 379,00</b>	<b>0,00</b>	<b>211 039,23</b>	<b>27 179 418,23</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 18 juin 2015.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2014.

**La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 5 voix contre - 2 abstention(s)**

**25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)**

**5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

**2 ABSTENTIONS (Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

**8 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "RÉGIE DE L'EAU"**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la métropole Grenoble Alpes Métropole a été créée à compter du 1er janvier 2015.

A cette date, la gestion du service de l'eau potable a été transférée des communes membres qui l'exerçaient à la métropole. Par conséquent, le budget annexe « Régie de l'eau » n'a plus lieu d'exister.

Avant de procéder au transfert des résultats de ce budget, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2014, d'intégrer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget annexe « Régie de l'eau »
- De transférer les résultats du compte administratif 2014 constatés au budget principal de la commune
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe « Régie de l'eau » dans le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

**Vu** le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget annexe « Régie de l'eau »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à la clôture du budget annexe « Régie de l'eau »,

**DIT** que le transfert des résultats sur le budget principal de la Ville sera prévu lors d'une prochaine décision modificative

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la Ville est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

**27 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

**5 CONTRE** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

**9 ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 6 JUILLET 2015 - ANNEXES EN FIN DE RECUEIL**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

**Les principes de la politique tarifaire communale ont été établis par la délibération n°6 du 24 juin 2010. Cette délibération prévoit notamment une actualisation annuelle des tarifs liée à l'évolution des indices des prix constatés par l'INSEE et la prise en considération du pouvoir d'achat des pontois au moyen d'une tarification différenciée liée au quotient familial.**

La présente délibération a pour objet :

- d'actualiser au 6 juillet 2015 les tarifs des services à la population en fonction de l'évolution des coûts, sur les 12 derniers mois l'indice est égal à 0

- de moduler la tarification de certains services pour introduire une dégressivité pour les familles nombreuses
- de créer les tarifs pour les nouvelles activités culturelles proposées par la ville à partir du 1er septembre
- de reconduire les tarifs de la régie de transport et des concessions de cimetière

Les tarifs aux usagers de la présente délibération remplacent ceux votés par la délibération n° 14 du 19 juin 2014.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération cadre n°6 du 24 juin 2010 fixant les principes de la tarification municipale des services publics communaux, et de leur actualisation

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « éducation populaire, culture » du 10 juin 2015

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « sport – vie associative - animation » du 16 juin 2015

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances » du 18 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de modifier les tarifs des services publics communaux, tels que présentés par activités dans les tableaux joints en annexes, dans le respect des principes de la délibération cadre du 24 juin 2010.

Sont annexés à la présente délibération les tarifs :

- des activités scolaires et périscolaires
- des classes transplantées et de découvertes
- de la restauration municipale
- des activités enfance / jeunesse de l'Escale
- des activités de remise en forme
- du centre aquatique Flottibulle
- des ateliers d'arts plastiques et hors les murs culturels
- des spectacles et événements culturels
- de la mise à disposition des installations sportives aux associations et autres organismes
- du Foyer Municipal, Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire, Espace Taillefer
- des concessions dans les cimetières
- des transports occasionnels de la régie de transport

**DIT** que les nouveaux tarifs des services aux usagers seront applicables à partir du 6 juillet 2015, à l'exception des activités scolaires, périscolaires et de la restauration municipale qui prendront effet au 1er août 2015.

**La délibération est adoptée à la majorité : 27 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)**

**27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)**

**5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

**12 SITPI - ADOPTION DU PACTE DE SERVICE ET FINANCIER ASTECH - ANNEXES EN FIN DE RECUEIL**

**Rapporteur : Ali YAHIAOUI - Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que les statuts du Sitpi du 24 mai 2012 permettent au syndicat de mutualiser de nouvelles compétences.

Il cite l'article 6 des statuts relatifs aux progiciels métiers autres que ceux de l'article 3 :

*" Le SITPI exerce pour les communes membres qui en font expressément la demande le conseil, l'assistance, la gestion des projets, le traitement et l'exploitation, l'entretien et la maintenance des applications informatiques, l'édition et la formation relative aux activités des progiciels métiers autres que ceux listés à l'article 3"*

Pour mémoire, l'article 3 liste les compétences obligatoires du SITPI relatives aux activités des systèmes d'informations suivants : la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la gestion de la liste électorale, la gestion des bibliothèques.

Dans le cadre de l'article 6 des statuts, il est proposé au Conseil Municipal de mutualiser au SITPI le logiciel de gestion du patrimoine dénommé "AS-TECH *Patrimoine*" de la société AS-TECH Solutions, mutualisation faite avec la Commune d'Echirolles.

Il est précisé que le détail technique et financier relatif à cette mutualisation se trouve dans le projet de pacte annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal d'adopter le pacte financier et de services pour la mutualisation du logiciel de gestion "AS-TECH *Patrimoine*" à effet du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**Considérant** les statuts du SITPI du 24 mai 2012,

**Considérant** l'article 6 desdits statuts,

**Considérant** la volonté des communes d'Echirolles et de Pont de Claix de mutualiser cette application conformément au détail de la proposition de mutualisation contenu dans le projet de pacte,

**VU** le projet de pacte financier et de services relatif à la mutualisation du logiciel de gestion "AS-TECH *Patrimoine*" annexé à la présente délibération,

**DECIDE** l'adoption du pacte financier et de services relatif à la mutualisation du logiciel de gestion "AS-TECH *Patrimoine*" à effet du 1er janvier 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

**13 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE VILLE 2015 – 2020 DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint**

**1. Historique**

La Politique de la ville est la quatrième compétence de Grenoble-Alpes Métropole. Elle est exercée depuis l'année 2000 dans le cadre des lois et orientations successives définies par l'Etat. Elle se traduit principalement par la mise en œuvre, le pilotage et le cofinancement de contrats et de dispositifs partenariaux : Contrat urbain de cohésion sociale, Dispositif de réussite éducative, Atelier santé ville, Gestion urbaine et social de proximité... Elle est mise en œuvre sur des territoires définis et contractualisés avec l'État.

La Ville de Pont de Claix était inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale dont le contrat cadre a été signé en 2007 par Grenoble-Alpes Métropole pour les Communes et avec la Préfecture de l'Isère, la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la CAF de Grenoble et ABSISE. Après avoir été prorogé à plusieurs reprises à la demande de l'Etat, il a pris fin en décembre 2014.

Dans le cadre de ce contrat, Grenoble-Alpes Métropole a engagé annuellement environ 1M€ de subventions par le biais d'un appel à projets. Les communes concernées par le CUCS ont cofinancé, à hauteur de 2,5M€ par an, les actions dans le cadre de leur droit commun et de crédits dédiés à la politique de la ville. L'Etat pour sa part a engagé en moyenne 1.2M€ par an, auxquels s'ajoutent 0.9 M€ en moyenne par an concernant le financement du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La Région a participé à hauteur de 0.5M€, le Département à hauteur de 0.2M€ et la CAF 0,85 M€.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale étant arrivé à terme, il doit être remplacé par un contrat de ville défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. L'objet de cette délibération est d'approuver ce contrat et d'autoriser le Maire de Pont de Claix à le signer.

Le conseil municipal du 7 mai 2015, par la délibération N°30, a validé la programmation d'actions déposée par la ville de Pont de Claix au titre de l'année 2015. 26 actions ont été présentées dont 8 portées par les acteurs associatifs du territoire.

## **2. La loi Lamy**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 (dite « Loi Lamy ») a défini le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville.

### **Principes**

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les projets de renouvellement urbain, les actions relevant des fonds européens structurels et s'articulent avec les contrats État – Région.

Elle mobilise en premier lieu les actions relevant du droit commun et lorsque cela le nécessite les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

### **Objectifs**

La politique de la ville à l'échelle nationale poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres,
- Garantir aux habitants l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics,
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi,
- Agir pour l'amélioration de l'habitat,
- Favoriser l'accès aux soins,
- Garantir la tranquillité des habitants,
- Favoriser l'intégration des quartiers dans leur unité urbaine,
- Reconnaître et valoriser le patrimoine et la mémoire des quartiers,
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations.

### **Instruments de la politique de la ville**

La mise en œuvre de la politique de la ville repose sur deux instruments : l'identification des quartiers prioritaires qui nécessitent un soutien renforcé (la géographie prioritaire) ; la mise en place d'un cadre partenarial pour définir des priorités partagées pour ces quartiers et mettre en cohérence les financements des différents partenaires (le contrat de ville).

#### ***1. La géographie prioritaire***

Au niveau national une liste de quartiers prioritaires a été fixée par décret en prenant en compte les critères suivants :

- Un nombre minimal d'habitants (10 000),

- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants à échelle nationale et à l'unité urbaine,
- Par rapport aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), la géographie prioritaire est renouvelée. Elle définit deux typologies de quartiers, en fonction de la prégnance de difficultés socio-urbaines : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et les quartiers de veille active (QVA). Les crédits spécifiques de l'Etat ne vont que sur les QPV (excepté pour le Dispositif de Réussite Educative) et des avantages fiscaux sont liés à ces derniers.

## *2. Les contrats de ville*

Les contrats de ville définissent le cadre partenarial de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils sont conclus à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les communes et EPCI / Métropole. En sont signataires également les Conseils régionaux, les Conseils départementaux, la caisse des dépôts et consignations, les OPHLM, la Caisse d'Allocations Familiales...

Les contrats de ville durent 6 ans, soit de 2015 à 2020.

Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité et les communes :

- Le contrat de ville est porté à l'échelle intercommunale, pour pouvoir assurer une mise en œuvre de la politique de la ville cohérente et adaptée sur les différents quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de définir un cadre unique pour répondre aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique sur les quartiers prioritaires.

- Le contrat de ville encadre les actions spécifiques à la politique de la ville mais a également vocation à inciter à un déploiement spécifique des politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. Ceci passe notamment par l'inscription, dans le cadre du contrat, d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales dont Grenoble-Alpes Métropole.

- La politique de la ville étant une politique partenariale, le contrat de ville entend fournir un cadre clair mais souple pour mobiliser un large panel d'acteurs : acteurs institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.), acteurs de la société civile et habitants des quartiers...

- Enfin, pour assurer une cohérence entre les différents dispositifs, le contrat de ville s'articule avec les outils contractuels et de planification existants sur le territoire : documents d'urbanisme, CPER, programmation européenne, etc.

### **Les Conseils citoyens**

La mise en place de conseils citoyens est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la

politique de la ville (article 7 de la loi Lamy) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux.

L'objectif des conseils citoyens est de « confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant

l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants ». (« Conseils citoyens. Cadre de référence » : Diffusé par le Ministère de la Ville) Les missions des conseils citoyens sont les suivantes :

- Favoriser l'expression des usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Un espace favorisant la co-construction du contrat de ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers.

Les conseils citoyens seront associés à toutes les étapes de la démarche contractuelle (participation des représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage du contrat de ville, formulation de propositions, y compris dans le cadre des opérations de renouvellement urbain), et sur tous les volets du contrat (transversalité sur les différentes thématiques).

Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville.

### **3. Les quartiers prioritaires**

Dans le contrat de ville, deux types de territoires sont donc identifiés :

- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Les quartiers en veille active (QVA)

Le positionnement de quartiers en territoires de veille active doit leur permettre de :

- mobiliser l'ingénierie de la politique de la ville,
- mobiliser les moyens de droit commun des différents signataires du contrat
- pérenniser les dispositifs spécifiques tels que les Programmes de réussite éducative (PRE) ou les postes d'adultes relais au sein des associations

La Métropole grenobloise comprend ainsi :

- 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - 39 400 habitants
- 10 anciens quartiers CUCS, classés en « veille active » (QVA) - 42 452 habitants

<b>Commune</b>	<b>Total habitant QPV</b>	<b>Total habitant QVA</b>
Grenoble	23080	0
Echirolles	9970	0
Saint Martin d'Hères	2570	12759
<b>Le Pont de Claix</b>	<b>2050</b>	<b>2953</b>
Fontaine	1730	9738
Eybens		2866
Saint-Egrève		11969
Saint Martin le Vinoux		2167
<b>Total Grenoble-Alpes Métropole</b>	<b>39400</b>	<b>42452</b>

L'agglomération grenobloise est composée de 49 communes, rassemblant 450 000 habitants. Parmi ceux-ci, 81 852, soit 18% habitent dans des quartiers identifiés au titre de la politique de la ville.

#### **Liste des quartiers prioritaires de l'agglomération grenobloise (QPV)**

<b>Commune</b>	<b>Nombre de quartiers</b>	<b>Nom du QPV</b>	<b>Nombre d'habitants par quartier</b>	<b>Nombre d'habitants par commune</b>
Echirolles	3	Essarts-Surieux	5630	9970
		Village Sud	1730	



		La Luire – Viscose	2610	
Fontaine	1	Alpes Mail Cachin	1730	1730
Grenoble	4	Alma-Très-Cloître – Chenoise	1770	23080
		Mistral Lys Rouge Camine	2840	
		Villeneuve & Village Olympique	12060	
		Abbaye Jouhaux Teisseire Châtelet	6410	
Le Pont de Claix	1	Iles de Mars Olympiades	2050	2050
Saint Martin d'Hères	1	Renaudie Champberton – La Plaine	2570	2570
<b>Total</b>	<b>10</b>		<b>39400</b>	<b>39400</b>

**Liste des quartiers en veille active de l'agglomération grenobloise (QVA)**

<b>Commune</b>	<b>Nombre de quartiers</b>	<b>Nom du QVA</b>	<b>Nombre d'habitants par commune</b>
Eybens	1	Maisons neuves	2866
Fontaine	4	Bastille-Néron	9738
		Les Floralies	
		Centre Ancien	
		Romain-Rolland	
Le Pont de Claix	2	Grand Galet	2953
		Taillefer - Marcelline	
Saint Egrève	1	Le secteur de la « RN 75 »	11969
Saint Martin d'Hères	4	Eparre Triolet	12759
		Henri Wallon– ZAC Centre	
		Sémard Langevin	
		Paul Euard – Paul Bert	
Saint Martin le Vinoux	1	Pique Pierre – Pierre Buisserate	2167
<b>Total</b>	<b>13</b>		<b>42452</b>

**4. La stratégie et les objectifs**

La stratégie et les orientations du contrat de ville ont été élaborées avec les partenaires. Ils sont détaillés dans le document « Stratégie et objectifs » du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole. Un document diagnostic exposant un ensemble de données statistiques et qualitatives travaillées elles aussi entre les partenaires du contrat a été produit.

La stratégie et les objectifs du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole se structurent en quatre parties:

*1. Egalité et citoyenneté*

- Lutte contre les discriminations
- Egalité femmes / hommes
- Jeunesse
- Accès et usages du numérique, citoyenneté numérique
- Participation des habitants

*2. Cohésion sociale*

- Santé
- Accès aux droits et non recours
- Education et parentalité
- Prévention de la délinquance et tranquillité publique
- Culture, loisirs et sports

*3. Cadre de vie et renouvellement urbain*

*4. Développement économique et emploi*

Au-delà de ces objectifs, Grenoble-Alpes Métropole assure au nom des partenaires l'ingénierie générale du contrat :

- A l'échelle politique, elle coordonne la stratégie d'ensemble de la relation avec tous les partenaires.

- A l'échelle technique :

- Elle se charge de l'animation générale du contrat de ville et
- Elle se charge du pilotage des dispositifs suivants :
  - Dispositif de Réussite Educative porté par le GIP Objectif réussite éducative auquel Grenoble-Alpes Métropole contribue par un financement des actions et par un apport d'ingénierie à son fonctionnement.
  - Plan de Lutte Contre les Discriminations : Grenoble-Alpes Métropole assure l'animation du comité de pilotage du plan et le cofinancement de ses actions avec les partenaires.
  - Atelier Santé Ville : coordination des actions des ateliers santé ville portées par les communes.
- Elle apporte un appui technique aux communes et aux associations pour la mise en oeuvre des actions et des démarches concourant aux objectifs du contrat de ville.
- Elle organise la négociation des partenaires financiers et des programmations annuelles.
- Elle assure le suivi financier, les réalisations et les résultats des programmations.
- Elle développe, accompagne et pilote ou copilote des lieux ressources sur des thématiques liées au contrat de ville :
  - Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) avec le centre de ressources situé à la Maison de l'habitant à Pont de Claix. Centre qui pourrait s'élargir à la thématique participation des habitants.
  - Egalité femmes-hommes avec la Maison de l'égalité femmes / hommes situé à Echirolles)
- Grenoble-Alpes Métropole assurera aussi la maîtrise d'ouvrage de l'observation et de l'évaluation pour l'ensemble des partenaires.

Chaque signataire du contrat de ville décide de ce qui parmi les axes stratégiques et les quartiers constitue, au regard de la ou les politiques qu'il entend mettre en oeuvre et des compétences qui sont les siennes, ses priorités d'intervention. Chaque signataire le souhaitant annexera au contrat un document d'orientations.

## **5. Les projets de renouvellement urbain**

### **Description du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU)**

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est consacré à la requalification

des quartiers prioritaires. Courant sur la période 2014 – 2024, les projets inscrits dans ce programme seront globalement pilotés par la Métropole en partenariat étroit avec les communes concernées par ce programme et les autres partenaires.

En termes réglementaires, les projets inscrits au NPNRU font désormais partie du contrat de ville. Les projets du NPNRU se situent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette articulation entre le renouvellement urbain et les deux grandes dimensions du contrat de ville que sont la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi, appelle à adopter une approche intégrée pour la revitalisation des quartiers prioritaires.

Sur l'agglomération grenobloise, les quartiers couverts par le NPNRU sont (au 13 mai 2015) :

- Quartiers d'intérêt national : Echirolles : la Villeneuve d'Echirolles / Grenoble : Villeneuve - Arlequins - les Géants

- Quartiers d'intérêt régional : Grenoble : Mistral

### **Le programme cadre de renouvellement urbain métropolitain (délibération adoptée le 21 mai 2015 par le conseil métropolitain)**

A l'échelle de la Métropole, un outil supplémentaire vient abonder les financements de l'ANRU : le Programme cadre de renouvellement urbain. Ce dispositif partenarial piloté par la Métropole cible d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville que le NPNRU.

Les sites situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le programme

cadre de renouvellement urbain sont :

- Renaudie/Chamberton (Saint-Martin-d'Hères)
- Iles de Mars Olympiades (Pont-de-Claix)
- Abbaye / Jouhaux Nord (Grenoble)

### **Processus de mise en place du NPNRU sur l'agglomération**

Le processus d'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est le suivant :

- 1er temps : le contrat de ville

Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain. Le **protocole de préfiguration** des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et

les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.

- 2nd temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

Approuvée(s) par l'ANRU, elle(s) détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en œuvre.

## **6. Les partenaires signataires**

- **Les signataires obligatoires :**
  - Etat
  - Intercommunalité : Grenoble-Alpes Métropole
  - Communes couvertes par la géographie prioritaire : Grenoble, Echirolles, Saint Martin d'Hères, Fontaine, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Eybens
  - Conseil Départemental
  - Conseil Régional
  - Pôle Emploi
  - Agence régionale de santé (ARS)
- 
- **Les partenaires sollicités :**
  - CAF / CPAM
  - Bailleurs sociaux
  - Caisse des dépôts et consignations
  - Chambre de commerce et d'industrie
  - Chambre des métiers

### **7. Pilotage du contrat de ville**

Le pilotage du contrat de ville est assuré conjointement par l'Etat représenté par le Préfet de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole représenté par son président. L'ensemble des partenaires dont des représentants des Conseils citoyens sont associés au pilotage au travers des instances mises en place : comité de pilotage, comité technique, instance d'animation et de suivi, groupes piliers.

### **8. Articulation avec le CPER et le FEDER**

La politique de la ville fait l'objet d'un soutien dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et dans celui du programme opérationnel régional européen FEDER (Investissement Territorial Intégré). Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans ces programmes afin d'obtenir des cofinancements de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Union Européenne. Ces financements concernent des investissements ainsi que des actions en « fonctionnement ».

Le Conseil Municipal,

**Considérant** les orientations ci-dessus exposées

**VU** la délibération N°30 du conseil municipal en date du 7 mai 2015, validant la mise en oeuvre des actions et les demandes de subventions pour 2015 sur le territoire de Pont de Claix

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville – habitat » en date du mardi 9 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE**

- d' approuver les orientations du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020  
- d'autoriser le Maire sur la base des orientations ci-dessus exposées à signer le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

**14 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DEVANT LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle la nécessité de recruter des agents non permanents pour assurer la sécurité devant les écoles de la ville, aux heures d'entrée et de sortie des élèves pendant la période scolaire (soit environ 10 heures par semaine). Aujourd'hui 3 personnes assurent cette mission.

Il rappelle que, compte-tenu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Il propose de reconduire le recrutement d'agents non permanents pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 18 juin 2015

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de reconduire le recrutement de ce personnel afin d'assurer le caractère de continuité de ces interventions pendant la période scolaire (niveau de recrutement : sans condition particulière de diplômes)

- de les rémunérer sur la base de l'indice majoré 321.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget, articles 64131 et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

## **15 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
	A numéroter (130-15)	Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des techniciens, fonction régisseur général du spectacle vivant et de l'événementiel à la direction de la culture
	A numéroter (180-15)	Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise, fonction technicien spectacles et événementiel à la direction de la culture
	A numéroter (189-15)	Un poste en CDI à 80% équivalent à la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs, fonction médiation culturelle et scientifique service vie culturelle à la direction de la culture
	A numéroter (193-15)	Un poste en CDI à 60% équivalent à la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonction agent d'accueil à la direction de la culture

	A numéroter (240-15)	Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
	A numéroter (242-15)	Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
	A numéroter (244-15)	Un poste en CDI à 91% équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés
	À numéroter (212-15)	Un poste de la filière culturelle, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints du patrimoine au service Lecture publique occupé par un adjoint technique
	A numéroter (198-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à l'urbanisme
	À numéroter (210-15)	Un poste en CDI à 80% équivalent à la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteur, fonction chargé de mission accueil, lutte contre les discriminations à la direction générale adjointe
	À numéroter (230-15)	Un poste 15% de médecin petite enfance, direction enfance, éducation, jeunesse
Un poste à 50% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance	387-15	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance
Un poste à 50% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance	388-15	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance
Un poste à 50% de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux, au pool remplacement petite enfance	389-15	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux au pool remplacement petite enfance
Un poste à 70% de la filière technique, catégorie C, d'adjoint technique principal de 1ère classe à la crèche collective	350-15	Un poste de la filière sociale, catégorie C, cadre d'emploi des agents sociaux, petite enfance crèche collective
Un poste à 80% de la filière sociale, catégorie C, cadre	368-11	

d'emploi des agents sociaux, petite enfance-crèche collective + multi accueil Irène Joliot Curie		
Un poste à 80% de la filière médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à la petite enfance	391-15	Un poste de la filière médico sociale, catégorie B, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à la petite enfance
Un poste à 50% de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des éducateurs des APS	162-15	Un poste à 80% de la filière sportive, catégorie B, cadre d'emploi des ETAPS
Un poste à 80% ETAPS polyvalent	04-15	Un poste ETAPS polyvalent

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité : 30 voix pour - 0 voix contre - 2 abstention(s)

**30 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)  
**2 ABSTENTIONS** (Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

**18 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2015**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe, rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un dispositif est mis en place depuis la rentrée de septembre 2014. Sa mise en œuvre a nécessité une phase expérimentale sur la période allant de septembre à décembre 2014.

Cette organisation du temps périscolaire s'articule autour de 5 temps : Eurêka matin, Eurêka midi, et pour le soir Eurêka temps libre, Eurêka loisirs et Eurêka initiation, sur les 36 semaines de l'année scolaire du lundi au vendredi.



4 secteurs géographiques ont été définis : Jean Moulin, Villancourt, Iles de Mars et Jules Verne, rassemblant des écoles élémentaires et maternelles.

La réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) nous impose la présence selon le nombre d'enfants, d'un référent (titulaire BAFD) et d'un référent adjoint (titulaire d'un BAFD ou d'un BAFA avec 5 ans d'expérience) pour chacun des secteurs, placés sous la responsabilité d'un coordonnateur périscolaire.

Une partie de ces missions sont assurées par du personnel titulaire : ATSEM, adjoints d'animation, ETAPS et OTAPS pour Eurêka initiation.

En complément de ce personnel titulaire, il est nécessaire de faire appel à du personnel non titulaire.

Sur les bases des inscriptions pour l'année scolaire 2014-2015, il est envisagé le recrutement d'environ 40 agents pour un volume horaire de 10.042 heures pour la période de septembre à décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 18 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- le recrutement de 40 agents non titulaires sur la période de septembre à décembre 2015 pour assurer cette mission de 10.042 heures,
- de les rémunérer sur l'indice majoré 333 pour les référents, sur l'indice majoré 323 pour les référents-adjoints et sur l'indice majoré 321 pour les animateurs et ce, en fonction du nombre d'heures effectuées.

**DIT** que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131 et suivants.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

**19 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES CLASSES  
TRANSPLANTÉES AU CENTRE AÉRÉ DE VARGES ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Madame GRILLET expose que des classes transplantées sont organisées au centre aéré de VARGES pour la période de septembre à décembre 2015. Pour cette période, 36 journées de classes transplantées ont été prévues.

Considérant qu'il est nécessaire de satisfaire à la réglementation de l'Éducation Nationale notamment en ce qui concerne l'encadrement des sorties scolaires, elle propose le recrutement de personnel non titulaire.

Ce personnel sera rémunéré sur la base d'un forfait à la journée :

niveau BAC BAFA stagiaire BAFA CAP petite enfance	70,00 €
--	---------

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « finances - personnel » du 18 juin 2015

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement de personnels non titulaires dans les conditions énumérées ci-dessus, pour l'encadrement de sorties scolaires entre septembre et décembre 2015.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

---

**20 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ET DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 16 – 18 ANS (PRE 16-18)**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles. Dans la continuité de celui-ci, la Ville souhaite s'engager dans la mise en place d'un « PRE » (Projet de Réussite Éducative) auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation nationale, Conseil général, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

A l'instar du « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), le PRE 16/18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers « CUCS ») ;
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire ;
- accompagnements individualisés (parcours de réussite) ;
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Mais ils divergent en ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement :

- pour le DRE, l'État, la METRO, la Ville sont contributeurs
- pour le PRE, le financement engage la METRO, la Région Rhône-Alpes, la Caisse d'Allocations Familiales la Ville.

De plus, ce financement est organisé selon une clé de répartition qui engage :

- la METRO ;
- la Région ;
- Caisse d'Allocations Familiales.

L'octroi de subventions par la Région, par la METRO et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'obligation faite par la Région, la METRO et la Caisse d'Allocations Familiales de délibérer pour l'obtention d'un soutien financier,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education populaire - Culture» en date du 10 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du GIP « Objectif Réussite » de la METRO, auprès de la Région Rhône-Alpes et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE » (Projet de Réussite Éducative) auprès des jeunes de 16 à 18 ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

**23 RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES EURÊKA  
(PÉRISCOLAIRE MATIN, MIDI ET SOIR) DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

En raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2014/2015, une réorganisation importante du fonctionnement du temps périscolaire a été opérée. Notamment avec des propositions plus larges de temps périscolaire ainsi que l'école Municipale des Sports (Eureka) qui est devenu « Eureka initiation » et qui a été déployé tous les soirs (sauf le mercredi) dans chaque école élémentaire.

Dans ces conditions, il a été proposé par délibération n° 26 du 19 juin 2014 qu'un règlement intérieur tel que joint en annexe soit élaboré, actualisé, et remis à chaque famille lors de l'inscription, à chaque rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider le règlement intérieur 2015/2016 tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 en date du 10 juin 2015

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2015/2016.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014

LOGO MAIRIE  
LOGO CAF  
LOGO DDCS

## **ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

**Préambule ou edito (élu)**

### **CALENDRIER SCOLAIRE**

**Rentrée scolaire : le mardi 1er septembre 2015**

**2/11/2015** Toussaint : du 17 octobre au 1er novembre 2015 : reprise des cours le lundi

**Noël : du 19 décembre au 3 janvier 2015 : reprise des cours le lundi 4/01/2016**

**2016** Hiver : du 13 février au 28 février 2015 : reprise des cours le lundi 29 février

**Printemps : du 9 avril au 24 avril 2016 : reprise des cours le lundi 25 avril 2016**

**Été : fin des cours : mardi 5 juillet 2016**

Renseignements et demande d'informations,  
veuillez vous adresser à :  
Espace Famille, 29 avenue du Maquis de l'oisans  
Maison des Associations et de l'Economie Solidaire  
Téléphone : 04 76 29 80 65 / Fax : 04 76 29 80 51  
Mail : [restauration@ville-pontdeclaux.fr](mailto:restauration@ville-pontdeclaux.fr)

# **LES HORAIRES**

(à partir du 1er septembre 2015)

## **LES ECOLES**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **8 h 30 – 11 h 45 / 13 h 45 – 15 h 45**

Mercredi : **8 h 30 – 11 h 30**

### **EURÊKA** (Périscolaire)

Eurêka Matin : **7 h 30 - 8 h 30**

Eurêka Temps Libre : **15 h 45 - 16 h 30**

Eurêka Initiation : **15 h 45 - 18 h 00 (réservé aux élémentaires)**

Eurêka Loisirs : **15 h 45 - 18 h 00**

### **EURÊKA MIDI** (restauration et accueil périscolaire)

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : **11 h 45 - 13 h 45**

*Le mercredi, à 11 h 45, les enfants auront la possibilité d'être pris en charge par l'association de loisirs ALFA3A pour le repas de midi et l'après-midi au centre aéré de Varcès.*

*Un ramassage est prévu sur toutes les écoles.*

*Pour plus de renseignements et pour les inscriptions, contacter Alfa3A au 04 76 29*

**80 50**

## L'ENSEIGNEMENT

Adresses et coordonnées des écoles maternelles et élémentaires de Pont de  
Claix :

● Coteau  
Ecole Maternelle  
5, avenue des Résistants  
04 76 98 18 13 / Mme BESSOUD

● Pierre Fugain  
Ecole Maternelle  
4, rue Mozart  
04 76 29 86 28 / Mme SAUPIN

● Iles de Mars  
Ecole Maternelle  
10, rue Mozart  
04 76 98 12 28 / Mme PERRIER

● Villancourt  
Ecole Maternelle  
40, avenue Victor Huugo  
04 76 98 12 47 / Mme

SIMMONNEAU

● Olympiades  
Ecole Maternelle  
36, avenue Victor Hugo  
04 76 98 06 17 / Mme PROST RIBOULET

● 120 Toises  
Ecole Maternelle  
5, rue du 19 mars 1962  
04 76 98 18 20 / Mme SALVAT

● Jean Moulin  
Ecole Maternelle  
3, rue Docteur Valois  
04 76 98 20 80 / Mme LELIEVRE

\*\*\*\*\*

● Villancourt  
Ecole Elémentaire  
40, avenue Victor Hugo  
04 76 98 53 53 / Mme MURIAN

● Iles de Mars  
Ecole Elémentaire  
14, rue Mozart  
04 76 98 03 29 / Me GAGLIANO

● Jean Moulin  
Ecole Elémentaire  
5, rue du Docteur Valois  
04 76 29 86 24 / Mme CHURLET

● Jules Verne  
Ecole Elémentaire  
10, rue Benoît Jay  
04 76 98 17 16 / Mme ARBEY



### **Inscription des nouveaux élèves :**

Afin d'anticiper la rentrée prochaine 2016/2017, les inscriptions peuvent se réaliser **tout au long de l'année.**

Se présenter au service « *Espace Famille* » situé à la Maison des Associations et de l'Economie Solidaire (29, avenue du maquis de l'Oisans, tél : 04 76 29 80 65) pour obtenir un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

#### **Se munir de :**

- livret de famille (avec, suivant votre situation familiale, le jugement de divorce ou arrêté du JAF)
- Votre carte d'identité
- Un justificatif de domicile **de moins de 3 mois**

**Vous devez ensuite vous présenter à l'école.** L'inscription sera enregistrée par la direction sur présentation :

- du certificat d'inscription
- du carnet de santé ou d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- du livret de famille

Pour un enfant ayant été scolarisé dans une autre commune, un certificat de radiation délivré par l'autre école.

Toute demande de dérogation au périmètre scolaire doit être adressée par courrier à Monsieur le Maire, accompagné de pièces justificatives (contrat de travail, justificatifs de domicile,.....).

### **Les classes transplantées et de découverte**

Dans le cadre du projet d'école, les écoles élémentaires ont la possibilité de mettre en place, dans l'année scolaire, des séjours pédagogiques avec nuitées (classes transplantées) financés par la Ville de Pont de Claix.

Les écoles maternelles organisent également des classes de découverte au centre aéré de Varcès. Un engagement des familles en amont, est demandé par l'enseignant à savoir si leur enfant sera dans l'effectif des élèves du séjour de classes transplantées.

Une participation aux frais de séjour (pour le repas, pour les classes de découverte, pour l'ensemble des prestations pour les classes transplantées) est demandée aux familles en fonction du quotient familial. Voir tarification (en annexe).

Avant le départ en séjour, la famille est tenue d'apporter son quotient familial (pour les familles dont les enfants ne sont pas inscrits à Eurêka). En cas de non présentation du QF, il sera appliqué **le tarif maximum**.

Une facture sera envoyée aux familles après le séjour. Une annulation du séjour de dernière minute est possible pour les familles en fournissant un certificat médical.

## Charte de l'écologiste

J'ai le droit

d'être accueilli en toute sécurité physique et affective  
d'être respecté par les autres enfants et par les adultes  
de jouer librement seul ou en groupe

J'ai le devoir

de respecter les autres écoliers et les adultes  
de respecter le matériel et les jeux mis à ma disposition  
de respecter la nourriture  
de me présenter à l'animateur lors de l'appel (midi et soir)  
de ne pas sortir de l'école  
de respecter le règlement de mon école

## **LES TEMPS « EURÊKA » (Périscolaire)**

Le dispositif périscolaire municipal accueille votre enfant :

- le matin de **7 h 30 à 8 h 20**
- le midi de **11 h 45 à 13 h 45**
- le soir de **15 h 45 à 18 h 00** (selon l'inscription choisie)

Le temps périscolaire relève de la responsabilité de la ville de Pont de Claix.

Les accueils périscolaires étant soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les enfants doivent être vaccinés : Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. En cas de non vaccination, fournir un certificat médical de contre indication. Tout trouble de santé devra être signalé lors de l'inscription (PAI, allergies.....)

Ces temps d'accueil avant et après l'école poursuivent 3 objectifs :

- répondre aux besoins des parents
- affirmer une démarche éducative en lien avec le projet éducatif local
- offrir aux enfants un repas de qualité

Lien entre l'école et la famille, véritable temps libre et de pause pour l'enfant, telle est la vocation de ces moments dans une journée autour de l'école.

Le personnel qualifié est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. L'ensemble de ces temps est agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Dans le cadre d'Eurêka matin, les enfants sont accueillis dans un espace de détente leur permettant de se préparer à la journée scolaire.

Le midi, avant ou après le repas collectif, Eurêka midi propose des activités intérieures ou extérieures, de jeux et de découverte.

Le soir s'ajoutent des ateliers d'initiation, pour ceux qui le souhaitent (culturels, sportifs ou artistiques et scientifiques) ainsi qu'un accueil de loisirs.

**Ce sont 5 inscriptions distinctes** : nous attirons votre vigilance sur l'amplitude horaire de la journée de votre enfant afin de pouvoir respecter son rythme.

## LES INSCRIPTIONS

### LES CONDITIONS D'ADMISSION

EURÊKA est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune (à partir de 3 ans), dans les limites des places disponibles.

Un dossier d'inscription doit être constitué auprès de « **l'espace famille** ». Aucun enfant ne sera accepté, même à titre exceptionnel, si le dossier n'est pas complet.

Pour EURÊKA Initiation, il est proposé une inscription à un seul parcours dans un premier temps. Selon les places disponibles, possibilité d'inscription à un deuxième parcours à **partir du 14 septembre 2015**.

- *pour les familles qui ont bénéficié d'une dérogation pour mode de garde, l'inscription à EURÊKA midi, est limité à deux jours par semaine.*
- *Si l'enfant ne va pas à l'école le matin, l'accès à Eurêka n'est pas possible le midi.*

### LIEUX D'ACCUEIL

Le matin, les enfants seront accueillis dans les locaux de leur école.

Le midi, les enfants déjeunent dans leur groupe scolaire (à l'exception des enfants de l'école maternelle Villancourt qui déjeunent à l'école élémentaire Villancourt).

Le soir, les enfants restent dans les locaux de leur école (sauf sorties) ainsi que pour EUREKA INITIATION dont les activités peuvent se dérouler dans un autre lieu (se reporter à la plaquette). Les parents pourront les récupérer à partir 17 h 30 sur leur groupe scolaire d'origine. L'enfant pourra rentrer seul si il y est autorisé. (à signaler lors de l'inscription).

### HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

EURÊKA fonctionne selon le calendrier scolaire sauf EUREKA INITIATION qui débutera le lundi 14 septembre 2015 et se terminera mi juin, avant la fête du sport.

### MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE MODIFICATIONS :

Toutes les inscriptions se déroulent à «**l'espace famille**», Maison des Associations et de l'Economie Solidaire, tél : 04 76 29 80 65, tout au long de l'année.

**Rappel des horaires** : 8 h 00 à 12 h / 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi

8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h pendant les vacances scolaires

#### Les pièces à fournir lors de l'inscription :

- pièce d'identité du responsable légal
- photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile
- carnet de santé de l'enfant
- Quotient Familial (pour une 1er inscription)
- certificat médical (en cas d'allergie ou de contre-indications aux vaccinations)

- certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités physiques et sportives **de moins de 3 mois** (en cas d'inscription à Eureka Initiation)
- un RIB (pour la mise en place du prélèvement automatique)

**Attention : aucune inscription ne pourra être prise sans les documents demandés ci-dessus. Aucun enfant ne pourra être admis sans inscription et commande préalable.**

Les jours sont fixés lors de l'inscription. Pour toutes modifications ou annulations, les parents doivent le signaler :

à « l' Espace Famille » (au guichet ou par téléphone)  
sur l'espace famille (via le site internet de la ville : [www.ville-pontdeclair.fr](http://www.ville-pontdeclair.fr)). Vos mots de passe vous seront donnés lors de l'inscription.

**Les délais :**

**La commande du repas ou l'annulation doit se faire au plus tard la veille avant 12 h 00.**

**La réservation ou l'annulation d'une présence à Eurêka doit se faire au plus tard le jeudi, avant 16 h 00 de la semaine qui précède.**

**Pour « Eurêka initiation », signaler l'absence de votre enfant avant 9 h 30 le matin du jour même.**

En cas de maladie de l'enfant, le jour même, faire parvenir, au Service «Espace Famille » ou par fax (04 76 29 80 51) un certificat médical dans les deux jours qui suivent l'absence. A défaut, le repas ou la présence sera facturé.

Lors d'une sortie scolaire ou d'un séjour scolaire, l'école prévient elle-même le service des Affaires Scolaires. Les prestations seront automatiquement décomptées. Il en sera de même en cas de grève si l'école **est fermée**.

*Exception : le repas d'un enfant ou sa présence au périscolaire pourra être réservé ou annulé le jour même, uniquement pour les motifs suivants : hospitalisation des parents ou décès familial avec justificatifs.*

**TARIFICATION, FACTURATION ET PAIEMENT DES DIFFERENTES PRESTATIONS**

Les tarifs pour les Pontois sont calculés en fonction du quotient familial. Une tarification extérieure modulée est appliquée aux non- Pontois, à l'exception des enfants scolarisés en « CLIS » (voir grille tarifaire ci-dessous).

Les tarifs sont fixés à la présence pour la restauration scolaire et Eurêka (goûter inclus à partir de 16 h 30 pour les enfants des écoles maternelles).

***Le tarif du repas inclut les activités de loisirs de la pause méridienne.***

Pour Eurêka Initiation, le tarif est fixé pour une année scolaire, même pour une inscription en cours d'année.

VOIR TARIFS COMPLET EN ANNEXES

**Attention : les quotients familiaux changent au 1er janvier 2016. Les familles sont invitées à apporter dès que possible ce quotient après son renouvellement, faute de quoi, elles se verront appliquer le tarif maximum.**

**Si suite à un changement de situation, votre quotient familial change en cours d'année, faire parvenir ce dernier à l' Espace Famille.**

Une facture unique (restauration, Eurêka, classes transplantées, Eurêka initiation, ainsi que le secteur petite enfance) est adressée aux familles tous les mois à terme échu. Les sommes dues seront à acquitter avant le 10 du mois suivant). Le règlement peut se faire :

- par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public)
- en espèce (au guichet de l' Espace Famille)
- par carte bancaire
- par CESU (pour le règlement du périscolaire matin et soir uniquement et la petite enfance)
- via le télépaiement sécurisé mis en place sur l'espace famille
- par prélèvement automatique

*\* La facturation d'Eurêka initiation sera porté sur la facture du mois de septembre 2015. Pour une inscription en cours d'année, elle interviendra le mois suivant.*

**En cas de retard de paiement, les factures sont mises en recouvrement par le Trésor Public.**

ATTENTION

**TOUS CHANGEMENTS DE SITUATION (ADRESSE, TÉLÉPHONE, MAIL, ETC.....) DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS À L'ESPACE FAMILLE AFIN DE POUVOIR METTRE VOTRE DOSSIER À JOUR.**

# DEROULEMENT DES ACCUEILS EURÊKA

## **Eurêka matin** : (périscolaire matin)

*En maternelle et en élémentaire* : Il débute dès le premier jour d'école de 7 h 30 à 8 h 20. Pendant cette petite heure avant la rentrée en classe, un accueil libre et échelonné vous sera proposé. Les personnels sont à votre disposition pour d'éventuelles recommandations pour le reste de la journée.

**Attention** : fermeture 10 minutes avant l'ouverture des portes.

## **Eurêka midi** : (repas et accueil périscolaire)

*En maternelle et en élémentaire* : cette pause méridienne propose un repas de qualité, en quantité adaptée, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas sont préparés sur place, en cuisine centrale, puis livrés dans les différents lieux de restauration, en liaison chaude. Ce temps est agrémenté d'un moment de détente et d'animations manuelles, sportives ou artistiques.

**En cas d'allergie alimentaire, se reporter au paragraphe « santé des enfants accueillis ».**

## **Menus** :

Les menus sont affichés, chaque semaine, devant les groupes scolaires. Ils sont également consultables sur le site internet de la ville ([www.pontdeclaix.fr](http://www.pontdeclaix.fr)) ou dans votre espace famille.

Des repas « sans porc » ou « sans viande » sont proposés lors de l'inscription. Le choix de l'habitude alimentaire peut être modifié en début de chaque trimestre.

## **Eurêka temps libre** (15 h 45 à 16 h 30)

Encadrés par les animateurs, les enfants ont la possibilité de vivre une pause de fin d'après-midi ( ce qui ne sera plus le cas sur le temps scolaire car aucune récréation sera effective de 13 h 45 à 15 h 45) en attendant la reprise de ceux-ci par leurs parents. Ce temps sera consacré à la prise du goûter (celui-ci est fourni par la ville pour les enfants des écoles maternelles à 16 h 30) dans une premier temps, et dans un deuxième, à des temps d'animations autonomes sous l'encadrement ou la surveillance des animateurs.

## **Eurêka loisirs** : (15 h 45 à 18 h)



L'objectif est de proposer un temps de loisirs comme temps d'épanouissement personnel dans un espace collectif avec une alternance d'activités en lien avec les besoins de l'Enfant (et son développement). Les projets d'activité seront portés par les enfants, et/ou impulsés par les équipes d'animation. Ce temps est en cohérence avec la vocation des accueils de loisirs en période extra scolaire avec le même fonctionnement. Un temps d'activité est donc proposé par les équipes d'animation aux enfants suivant leurs tranches d'âge chaque soir. Un programme d'activité est réalisé chaque semaine et consultable sur le site internet de la ville.

L'accueil des parents qui viennent récupérer leurs enfants est échelonné (de 17 h 30 à 18 h pour les sites élémentaires, de 16 h 45 à 18 h pour les sites maternels).

**Eurêka initiation** (15 h 45 à 18 h 00 et uniquement réservé aux enfants des écoles élémentaires)

L'enjeu d'Eurêka Initiation 2015/2016 est la qualité éducative dispensée aux enfants de la commune. C'est aussi, cette année, le développement de la mixité inter écoles afin de favoriser l'émulation et la socialisation et le décloisonnement des quartiers.

Ces activités sont encadrées par des professionnels ou spécialistes de l'activité (éducateurs sportives, agents municipaux et professionnels).

Il est proposé 12 parcours répartis sur les 4 écoles élémentaires. Chaque parcours est composé de 3 activités (1 par trimestre).

Début d'eurêka initiation, 2 semaines après la rentrée scolaire et arrêt de l'activité, autour du 20 juin, avant la fête des sports.

- En cas d'annulation d'une séance, les enfants auront la possibilité d'être pris en charge par le dispositif Eurêka loisirs.
- En cas d'annulation d'un parcours par manque de participants, les enfants auront la possibilité de choisir un autre parcours ou d'être inscrit à Eurêka loisirs.
- Possibilité de départ échelonné pour cette activité. Les parents pourront venir récupérer leurs enfants à partir de 17 h 30 sur le groupe scolaire.. Les enfants peuvent rentrer seuls si ils y sont autorisés.

### **Retards :**

\* *En cas de retards ponctuel* : le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge. Faute d'y parvenir, il remettra l'enfant à la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.

\* *En cas de retards répétés* : l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée pour non respect des horaires fixés par le règlement intérieur.

***Les activités des parcours , les lieux d'activités, ainsi que la composition des groupes d'enfants sur les parcours peuvent être modifiés en cas de nécessité.***

### **Maladie :**

\* Un enfant blessé ou en incapacité de pratiquer l'activité un certain temps (certificat médical obligatoire) pourra basculer sur Eurêka Loisirs le temps de la sa convalescence.

\* En cas d'incapacité de plus de 3 mois consécutif à exercer l'activité et sous présentation d'un certificat médical, le remboursement partiel peut être demandé. Pour cela, s'adresser à l'Espace Famille.

## LE TRANSPORT

Comme tout autre accueil, les parents doivent réaliser la démarche d'inscrire leur enfant à l' Espace Famille situé Maison des Associations et de l' Economie Solidaire.

Une ligne de transport est positionnée pour les enfants dont les parents habitent le secteur Sud de la Ville.

Ce transport est assuré par la régie municipale de transport, et répond à la législation en vigueur en terme de déplacement collectif.

Le chauffeur est suppléé par un ou deux animateurs assurant le bon déroulement du transport en faisant respecter les consignes de sécurité aux enfants.

**Ce transport est gratuit.**

MATIN		MIDI		DEBUT APRES MIDI		SOIR	
8 H 10	Rond point des papeteries	11 H 40	Mat Coteau	13 H 28	Rond point des papeteries	15 H 40	Mat Coteau
8 H 11	Pont des Vannes	11 H 50	Jules Verne	13 H 29	Pont des Vannes	15 H 50	Jules Verne
8 H 13	Cité EDF	11 H 57	Rond Point des Papeteries	13 H 31	Cité EDF	15 H 57	Rond Point des Papeteries
8 H 16	Papeteries	11 H 58	Pont des Vannes	13 H 34	Papeteries	15 H 58	Pont des Vannes
8 H 19	Mat Coteau	12 H	Cité EDF	13 H 37	Mat Coteau	16 H	Cité EDF
8 H 27	Jules Verne	12 H 03	Papeteries	13 H 45	Jules Verne	16 H 03	Papeteries

## LA SANTE

Pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions, la municipalité rappelle les modalités de fonctionnement suivantes :

### **Les Allergies :**

Votre enfant souffre d'allergies ou d'intolérances alimentaires et fréquente le périscolaire et le service restauration.

Deux types d'allergies peuvent être distinguées :

**L'allergie légère** : l'aliment allergène est facilement remplaçable et sans conséquence sur la santé, par conséquent l'allergie reste compatible avec la restauration scolaire.

**L'allergie lourde** : l'allergie lourde ou l'intolérance alimentaire grave à un certain type d'éléments alimentaires reste incompatible avec la fabrication en restauration collective. Tout régime alimentaire sera par définition assimilé à une allergie lourde.

### *Inscription à Euréka midi*

Au moment de l'inscription à la restauration scolaire de la ville de Pont de Claix et dans l'intérêt de l'enfant, toute intolérance ou allergie alimentaire devra être signalée par les parents. Il faudra la justifier par un certificat médical élaboré par l'allergologue ou le médecin généraliste qui suit l'enfant sur lequel sera notifié le nom de toutes les allergies, les symptômes qu'elles produisent sur l'enfant, les aliments à proscrire et les préconisations de prise en charge.

**Sans ce certificat, l'allergie de votre enfant ne sera pas prise en charge par le service restauration et périscolaire.**

Si le certificat est produit, le service vous proposera alors un mode d'accueil adapté pour votre enfant selon la gravité de l'allergie :

\* lorsque l'allergie alimentaire est facile à gérer, la cuisine centrale prendra en charge le remplacement du composant incriminé.

\* En cas d'allergie importante ou régime alimentaire contraignant (ex : intolérance au gluten ou à un allergène présent dans de nombreux aliments) l'enfant devra apporter son panier repas (préparation et transport). Le service vous donnera un protocole sur les règles d'hygiène à respecter.

### **Projet d'accueil individualisé « PAI » :**

Si la gravité de l'allergie peut entraîner des conséquences grave sur la santé de votre enfant et que le médecin vous prescrit des médicaments, vous devez impérativement en avvertir le Directeur de l'école pour mettre en place un projet d'accueil individualisé. Il devra être établi avec le médecin scolaire, le directeur de l'école, les parents, la Mairie. Le PAI n'étant valable que pour une année scolaire, la famille devra prendre les mesures nécessaires pour le renouveler. A défaut de renouvellement, l'enfant ne pourra être accepté à Eurêka midi.

### **Enfant malade :**

#### **Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.**

En cas de maladie se déclarant à Eurêka, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leurs enfants dans les meilleurs délais.

### **Administration de médicaments**

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, et sous réserve que l'administration de médicaments soit indispensable au moment de l'accueil (du midi notamment), elle peut être autorisée si l'ordonnance originale du médecin traitant , une autorisation parentale ainsi que la boîte de médicament originale sont préalablement remises au service.

Les médicaments seront transmis au coordinateur des Accueils Eurêka afin d'éviter aux parents de les confier à leurs enfants. Les parents devront contacter celui-ci pour une prise de rendez-vous.

Cette démarche peut être contraignante pour les parents, c'est pourquoi nous conseillons d'avoir une administration de médicaments matin et soir.

***Les médicaments ne doivent, en aucun cas, être en possession des enfants.***

### **Accident :**

Une trousse à pharmacie est disponible au sein de chaque école. Les soins prodigués aux enfants sont portés sur un cahier de soins. Une information est transmise aux parents et au directeur de l'école ou à l'enseignant de l'enfant.

L'enfant qui se sent souffrant ou qui se blesse même légèrement doit en informer le personnel d'encadrement.

En cas d'accident grave, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours (SAMU ou pompiers). Les personnes responsables de l'enfant seront immédiatement contactées ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

### **Assurance :**

Les parents devront veiller à ce que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférents aux temps d'accueils Eurêka et aux activités proposées.

# MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions, la municipalité rappelle les modalités de fonctionnement suivantes :

## Sur les effets personnels de l'enfant

L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités. Ceux-ci doivent être marqués aux noms et prénoms de l'enfant. La ville ne pourra, en aucun cas, être déclarée comme responsable des pertes, de détériorations et vols d'objets et vêtements survenant dans l'établissement. Il est par conséquent interdit d'apporter des objets de valeur tels que des bijoux, baladeur, téléphone portable.

## Sur le respect de l'intégrité des personnes et du bien collectif

Les enfants, comme leur famille, doivent être respectueux et éviter tout comportement et tout geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement et des agents d'entretien ou qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement d'un accueil périscolaire et traduit une évidente inadaptation à cet accueil, la situation de cet enfant sera examinée par le service des Affaires Scolaires et Périscolaires en lien avec les parents de l'enfant. Si après une période d'un mois, aucune amélioration n'a été apportée au comportement de l'enfant, une décision de retrait provisoire pourra être prise, après un entretien avec les parents.

Dans ce cas, des contacts fréquents doivent être maintenus entre les parents et l'équipe pédagogique de façon à permettre, dans les meilleurs délais, sa réintégration à l'accueil périscolaire.

L'équipe enseignante sera informée des incidents survenus pendant le temps périscolaire.

## Sur la place et la responsabilité de chacun

**Responsabilités** : Les enfants inscrits à l'accueil du matin, du midi et du soir sont placés sous la responsabilité de la ville : le matin, à l'ouverture de l'accueil à partir de 7h30 ; le soir, jusqu'à la fermeture de l'accueil à 18h.

A l'arrivée des parents, les enfants seront placés sous leur responsabilité. Concernant les enfants non récupérés après l'heure de fermeture, la gendarmerie sera contactée afin de les prendre en charge.

La responsabilité de la ville sera dégagée dès la fermeture du service public.

En ce qui concerne le transport, les parents doivent respecter les horaires de départ et de retour du car sur le lieu de ramassage. Il est indispensable de spécifier sur la fiche sanitaire le lieu où votre enfant prendra et descendra du car (en cas de modification, il faudra en informer le service périscolaire).

Comme c'est le cas pour les autres accueils, aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile sans une autorisation écrite au préalable. Aucun enfant ne pourra descendre du car en dehors des arrêts.

Pendant ce temps de départs échelonnés, les enfants peuvent partir accompagnés d'un parent ( ou d'un adulte en possession d'une autorisation écrite des parents et munis d'une pièce d'identité, son nom doit être signalé dans le dossier d'inscription de l'enfant) ou seul (autorisation écrite des parents de l'enfant mentionnant qu'il peut rentrer seul).

**Attention :** *le personnel d'encadrement est chargé de la surveillance des enfants. L'attention des parents est attirée sur la nécessité d'expliquer à leurs enfants qu'ils ne doivent, sous aucun prétexte, quitter le restaurant scolaire ou l'accueil et le périmètre de la cour.*

### **Retards**

- En cas de retard ponctuel : le personnel d'encadrement cherchera à contacter par téléphone les parents ou les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge. Faute d'y parvenir, il remettra l'enfant à la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires.
- En cas de retards répétés : l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être envisagée pour non respect des horaires fixés par le règlement intérieur. *Chaque retard : sera consigné dans un journal de bord.*

# **INTERNET ET ESPACE FAMILLE**

## **MODE D'EMPLOI**

- 1) Mes codes d'accès au site Espace famille : pour les nouveaux inscrits, ils vous seront remis lors de l'inscription, à l' Espace Famille.**
  
- 2) Je gère mes réservations (après l'inscription au guichet en début d'année) de la restauration scolaire et des accueils Eurêka (sauf Eurêka Initiation).**
  
- 3) Je paye mes factures par carte bancaire**
  
- 4) Je demande une attestation fiscale**
  
- 5) Je signale mes changements d'adresse, de téléphone, d'adresse mail**
  
- 6) Je m'informe : menus, calendrier scolaire, informations urgentes.**

**Pour tous renseignements et demande d'informations, veuillez vous adresser à :  
l'Espace Famille, 29 avenue du Maquis de l'oisans, Maison des Associations et de  
l'Economie Solidaire**

**Téléphone : 04 76 29 80 65**

**Fax : 04 76 29 80 51**

**Adresse Mail : [restauration@ville-pontdeclaix.fr](mailto:restauration@ville-pontdeclaix.fr)**

# ANNEXE TARIFS



**TARIFS 2015/2016**  
**(Applicable au 1er août 2015)**

**TARIFS « EUREKA MATIN » : Maternelle et Élémentaire**

**PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs*

*Pontois)*

Tranche de Quotient	Tarifs 2015/2016 (à la présence)		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : < 400	0,31	0,26	0,22
Tranche 2 : 401 à 550	0,36	0,31	0,26
Tranche 3 : 551 à 700	0,42	0,36	0,31
Tranche 4 : 701 à 850	0,52	0,44	0,37
Tranche 5 : 851 à 1000	0,61	0,52	0,44
Tranche 6 : 1001 à 1220	0,72	0,61	0,52
Tranche 7 : 1221 à 1440	0,81	0,69	0,59
Tranche 8 : 1441 à 1640	0,90	0,77	0,65
Tranche 9 : > 1640	0,97	0,82	0,70

**EXTERIEURS**

Tranche de Quotient	PROPOSITIONS 2015/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 400	0,81 €
Tranche 2 : 701 à 1220	0,90 €
Tranche 3 : > 1220	0,97 €

**TARIFS EURÉKA TEMPS LIBRE (15 h 45 – 16 h 30) : Maternelle et Élémentaire**

**PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs*

*Pontois)*

	<b>TARIFS 2015/2016 (à la présence)</b>		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : < 400	0,17	0,14	0,12
Tranche 2 : 401 à 550	0,20	0,17	0,14
Tranche 3 : 551 à 700	0,25	0,21	0,18
Tranche 4 : 701 à 850	0,31	0,26	0,22
Tranche 5 : 851 à 1000	0,36	0,31	0,26
Tranche 6 : 1001 à 1220	0,41	0,35	0,30
Tranche 7 : 1221 à 1440	0,46	0,39	0,33
Tranche 8 : 1441 à 1640	0,51	0,43	0,37
Tranche 9 : > 1640	0,56	0,48	0,41

**EXTERIEURS**

<b>Tranche de Quotient</b>	<b>TARIFS 2015/2016 (à la présence)</b>
Tranche 1 : < 400	0,46 €
Tranche 2 : 701 à 1220	0,51 €
Tranche 3 : > 1220	0,56 €

**EURÊKA LOISIRS (15 h 45 – 18 h 00) : Maternelle et Elémentaire**

**PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs*

*Pontois)*

	<b>TARIFS 2015/2016 (à la présence)</b>		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : < 400	0,36	0,31	0,26
Tranche 2 : 401 à 550	0,48	0,41	0,35
Tranche 3 : 551 à 700	0,57	0,48	0,41
Tranche 4 : 701 à 850	0,69	0,59	0,50
Tranche 5 : 851 à 1000	0,84	0,71	0,60
Tranche 6 : 1001 à 1220	1,00	0,85	0,72
Tranche 7 : 1221 à 1440	1,14	0,97	0,82
Tranche 8 : 1441 à 1640	1,26	1,07	0,91
Tranche 9 : > 1640	1,35	1,15	0,98

**EXTERIEURS**

<b>Tranche de Quotient</b>	<b>TARIFS 2015/2016 (à la présence)</b>
Tranche 1 : < 400	1,14 €
Tranche 2 : 701 à 1220	1,26 €
Tranche 3 : > 1220	1,35 €

**EURÊKA INITIATION (15 h 45 – 18 h 00) : Elémentaire**

**PONTOIS**

Tranches	Quotient Familial	Tarif Pontois à l'année	Tarif extérieur à l'année
1	< 400	35,00 €	60,50 €
2	401 à 550	38,00 €	60,50 €
3	551 à 700	41,50 €	60,50 €
4	701 à 850	45,00 €	70,00 €
5	851 à 1000	47,50 €	70,00 €
6	1001 à 1220	51,00 €	70,00 €
7	1221 à 1440	54,00 €	79,00 €
8	1441 à 1640	57,00 €	79,00 €
9	> 1640	60,00 €	79,00 €

**CLASSES TRANSPLANTEES ET DECOUVERTES :**

TRANCHES	Quotient Familial	TARIFS 2015/2016 (par jour)	
		Classes transplantées	Classes de découvertes
1	<400	2,40 €	<b>2,42</b>
2	401 à 550	4,22 €	<b>2,76</b>
3	551 à 700	6,68 €	<b>3,1</b>
4	701 à 850	7,34 €	<b>3,67</b>
5	851 à 1000	9,50 €	<b>4,01</b>
6	1001 à 1220	11,80 €	<b>5,48</b>
7	1221 à 1440	14,00 €	<b>6,15</b>
8	1441 à 1640	16,88 €	<b>6,72</b>
9	> 1640	19,10 €	<b>7,17</b>

**EXTERIEURS**

TRANCHES	Quotient Familial	PROPOSITIONS 2015/2016	
		Classes de découvertes	Classes de découvertes
1	Tranche 1 : 0 à 700	14,00 €	<b>6,15</b>
2	Tranche 2 : 701 à 1220	16,88 €	<b>6,72</b>
3	Tranche 3 : > 1220	19,10 €	<b>7,17</b>

**RESTAURATION MUNICIPALE (hors PAI) :**

**PONTOIS**

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs*

*Pontois)*

Tranche de QF	<b>Tarif 2015/2016 (1 enfant inscrit)</b>	<b>Tarif 2015/2016 (2 enfants inscrits)</b>	<b>Tarif 2015/2016 (3 enfants inscrits)</b>
Tranche 1 : < 400	2,42	2,34	2,30
Tranche 2 : 401 à 550	2,76	2,66	2,62
Tranche 3 : 551 à 700	3,1	2,98	2,93
Tranche 4 : 701 à 850	3,67	3,53	3,47
Tranche 5 : 851 à 1000	4,01	3,87	3,81
Tranche 6 : 1001 à 1220	5,48	5,28	5,19
Tranche 7 : 1221 à 1440	6,15	5,95	5,85
Tranche 8 : 1441 à 1640	6,72	6,5	6,39
Tranche 9 : > 1640	7,17	6,94	6,83

**EXTERIEURS**

Tranche de QF	<b>Tarif 2015/2016 (1 enfant inscrit)</b>	<b>Tarif 2015/2016 (2 enfants inscrits)</b>	<b>Tarif 2015/2016 (3 enfants inscrits)</b>
Tranche 1 : 0 à 700	6,15	6,05	5,95
Tranche 2 : 701 à 1220	6,72	6,61	6,5
Tranche 3 : > 1220	7,17	7,05	6,94

CHARTRE DE LA VIE SCOLAIRE ET  
D'EURÊKA

**ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

**Je soussignée, M..... avoir reçu et  
pris connaissance de la charte de la vie scolaire et d'eurêka  
de l'année 2015/2016  
le.....**

**Signature :**

**29 RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - ANNÉES 2013 ET 2014**

**Rapporteur : Nathalie ROY - Conseillère Municipale Déléguée**

Madame ROY rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2 en date du 22 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap réunie le 24 mars 2015 pour l'examen des rapports 2013 et 2014,

PREND acte des rapports 2013 et 2014 qui lui sont présentés.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 32 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 06/07/2015

Publié le : 07/07/2014



COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2013



Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. (Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Elle organise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes facilités que les personnes valides dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés, pour tous les types de handicap, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Rappel de la composition actuelle de cette commission (désignée par le Conseil Municipal du 22 mai 2014)

**Élus :**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| - Monsieur le Maire | - Président de droit  |
| - Nathalie ROY      | - Conseillère Municipale Déléguée au Handicap (Groupe majorité)                 |
| - Eléonore PERRIER  | - Maire-Adjointe aux solidarités (Groupe de la majorité)                        |
| - Sam TOSCANO       | - Maire-Adjoint à l'aménagement urbain  |
| - Maurice ALPHONSE  | - Conseiller Municipal Délégué aux travaux                                      |
| - Michel BARNIER    | - Membre extérieur représentant le Groupe « Front de Gauche »                   |
| - Séverine GAGGIO   | - Conseiller Municipale représentant le Groupe « Pont de Claix, le Changement » |

**Représentants des usagers :**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| - Maria SAPPA         | - Personne en situation de handicap            |
| - Anne-Marie PETIT    | - Pour le Collectif Handicap :                 |
| - Mariano GARCIA      | - Pour l'association des paralysés de France : |
| - Odile VALETTE       | - Pour les associations de retraités           |
| - Eddie PASCAL-MILLET | - Pour les associations de retraités           |

Cette commission se réunit afin de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en lien constant avec les services du pôle Aménagement et cadre de vie.
- Engager des actions d'information et de prévention;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins et résoudre les problématiques individuelles repérées en lien constant avec les services du pôle Solidarité Vie de la cité.
- Échanger entre communes (partenariat avec la ville de Grenoble pour le mois de l'accessibilité).
- Connaître les acteurs du territoire (associations et Collectif Handicap Pontois).

**1-VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :**

TRAVAUX RÉALISÉS	LOCALISATION	MONTANT
Aucun		
Total		0,00 €

## **2- CADRE BATI – ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :**

Travaux réalisés par la commune pour la mise en accessibilité des équipements communaux en 2013 :

Travaux réalisés par la commune	Établissements communaux concernés	Budget alloué
Mise en conformité des ascenseurs tous type de handicap	Bibliothèque, EHPAD, CCAS et centre social Joliot Curie, service des moyens généraux.	80 000,00 €
<b>Total</b>		<b>80 000,00 €</b>

## **3- SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS :**

Le Fil est un service destiné à préserver la mobilité, la vie sociale et favoriser le soutien à domicile.

L'aide à la mobilité et au transport consiste à accompagner les personnes dans leurs déplacements, avec un mode de transport approprié : un véhicule adapté de 8 places avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant, ainsi qu'un véhicule de type « Kangoo » pour le transport des personnes plus valides.

Les personnels du Fil assurent l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ne pouvant pas effectuer leurs courses, devant se rendre à un rendez-vous médical ou administratif et proposent des accompagnements individuels ou collectifs pour se rendre aux activités des clubs, au restaurant de la Résidence Irène Joliot Curie, participer à des sorties ou à des animations organisées sur la commune.

Les personnels aident les personnes de leur domicile jusqu'au lieu de destination

Évolution du nombre de sorties effectuées par le FIL

Type d'accompagnement sur 2013	
Sorties collectives loisirs et courses	3173 sorties
Accompagnements individuels (médecin etc...)	533 sorties
Dont personnes en situation de handicap	33 sorties

## **4- EXONERATION pour les personnes en situation de handicap**

Depuis plusieurs années, la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux

adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.

Pour 2013, l'exonération de la taxe d'habitation a été reconduite.

### **5- Mois de l'accessibilité 2013 :**

Le CCAS de Pont de Claix qui œuvre activement pour le handicap aussi bien au sein de ses différentes instances politiques telles que la Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap qu'au travers de diverses actions envers les citoyens et les agents de la ville, a décidé en 2013 de s'impliquer totalement dans le mois de l'accessibilité et de se rattacher comme d'autres communes de l'agglomération à cette action phare et médiatique.

C'est ainsi qu'a eu lieu du 8 au 18 octobre 2013 de multiples actions de sensibilisation aux handicaps envers les adultes et la jeunesse Pontoise.

L'objectif étant de mettre le citoyen au cœur même de situation de handicap moteur, visuel, auditif ou sensoriel par le biais d'ateliers de mise en situation réelles ou bien d'utilisation d'outils et de jeux pédagogiques.

Au final, ces différentes actions qui se seront déroulées sur une quinzaine de jour, ont pu toucher 550 personnes dont 95 % d'enfants.

Les adultes et les enfants qui ont participé à ces différentes actions au sein de plusieurs services de la collectivité ont montré beaucoup d'enthousiasme et de motivation dans leur participation. Tous ont ressenti de la bienveillance envers les personnes en situation de handicap et chacun aura tiré bénéfice de ces expériences pour l'avenir. Cette action a mobilisé plusieurs services (handicap, affaires scolaires, animatrices des ludothèques, la piscine « Flottibulle », centre sociaux, Escalé...) et elle aura permis à un grand nombre de citoyens jeunes ou adulte de pouvoir d'être sensibilisé à la question du handicap, et à l'avenir, espérons le, de changer de regard envers les personnes en situation de handicap.

### **6- Déclaration des obligations d'emplois des travailleurs handicapés sur la commune et au CCAS :**

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés est fixée à 6% de l'effectif total rémunéré déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n-1. Le non respect de ce quota donne lieu au versement d'une contribution

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- les agents bénéficiant d'une RQTH,
- les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité,

- les titulaires d'une rente accident de travail ou maladie professionnelle si incapacité permanente est supérieure à 10%,
- les agents reclassés.

Les dépenses réalisées au titre de contrats de fourniture de sous-traitance ou prestations de service avec des entreprises adaptées ainsi que certaines dépenses liées à des aménagements de postes sont admises en réduction de la contribution.

### VILLE

- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **3.72 %** soit 16 agents (le nombre légal est de 25),
- Agents bénéficiant d'une RQTH : 7,
- Titulaires d'une ATI : 4,
- Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,
- Agents reclassés ou assimilés : 5,
- Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 2 258.23 €.

### CCAS

- Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : **6.90 %** soit 6, agents (le nombre légal est de 5),
- Agents bénéficiant d'une RQTH : 3,
- Titulaires d'une ATI : 2,
- Accidentés du travail et maladies professionnelles donnant lieu au versement d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 % : 0,
- Agents reclassés ou assimilés : 1,
- Montant des dépenses admises en réduction de la contribution : 1819.16 €.

*La contribution à régler pour 2013 est de :*

- 41 679,81 € pour la Ville
- **0 pour le CCAS.**

### **6- SOLIDARITE :**

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'un valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité taux d'incapacité supérieur à 80%.

**66 chèques** ont été remis. Coût total : **2046 euros**.

-----



COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORT 2014

Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. (Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales).

Elle organise les conditions dans lesquelles les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des mêmes facilités que les personnes valides dans leur logement, lors de leurs déplacements et à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés, pour tous les types de handicap, moteurs, sensoriels, cognitifs et psychiques.

Rappel de la composition actuelle de cette commission (désignée par le Conseil Municipal du 22 mai 2014)

**Élus :**

- |                     |   |
|---------------------|---|
| - Monsieur le Maire | - Président de droit  |
| - Nathalie ROY      | - Conseillère Municipale Déléguée au Handicap (Groupe majorité)                 |
| - Eléonore PERRIER  | - Maire-Adjointe aux solidarités (Groupe de la majorité)                        |
| - Sam TOSCANO       | - Maire-Adjoint à l'aménagement urbain  |
| - Maurice ALPHONSE  | - Conseiller Municipal Délégué aux travaux                                      |
| - Michel BARNIER    | - Membre extérieur représentant le Groupe « Front de Gauche »                   |
| - Séverine GAGGIO   | - Conseiller Municipale représentant le Groupe « Pont de Claix, le Changement » |

**Représentants des usagers :**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| - Maria SAPPA         | - Personne en situation de handicap            |
| - Anne-Marie PETIT    | - Pour le Collectif Handicap :                 |
| - Mariano GARCIA      | - Pour l'association des paralysés de France : |
| - Odile VALETTE       | - Pour les associations de retraités           |
| - Eddie PASCAL-MILLET | - Pour les associations de retraités           |

Cette commission se réunit afin de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire en lien constant avec les services du pôle Aménagement et cadre de vie.
- Engager des actions d'information et de prévention;
- Faire remonter les difficultés et/ou les besoins et résoudre les problématiques individuelles repérées en lien constant avec les services du pôle Solidarité Vie de la cité.
- Échanger entre communes (partenariat avec la ville de Grenoble pour le mois de l'accessibilité).
- Connaître les acteurs du territoire (associations et Collectif Handicap Pontois).

**1-VOIRIE ET ESPACES PUBLICS :**

TRAVAUX RÉALISÉS	LOCALISATION	MONTANT
Aucun		
Total		<b>0,00 €</b>

## **2- CADRE BATI – ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :**

Travaux réalisés par la commune pour la mise en accessibilité des équipements communaux en 2014 :

Travaux réalisés par la commune	Établissements communaux concernés	Budget alloué
Mise en conformité des ascenseurs tous type de handicap	Maison du Parc, Hôtel de ville, Maison pour l'Emploi, cuisine centrale, carrefour Mozart, Flotibulle.	70 000,00 €
<b>Total</b>		<b>70 000,00 €</b>

## **3- SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS :**

Le Fil est un service destiné à préserver la mobilité, la vie sociale et favoriser le soutien à domicile.

L'aide à la mobilité et au transport consiste à accompagner les personnes dans leurs déplacements, avec un mode de transport approprié : un véhicule adapté de 8 places avec rampe d'accès permettant l'accès à trois personnes en fauteuil roulant, ainsi qu'un véhicule de type « Kangoo » pour le transport des personnes plus valides.

Les personnels du Fil assurent l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ne pouvant pas effectuer leurs courses, devant se rendre à un rendez-vous médical ou administratif et proposent des accompagnements individuels ou collectifs pour se rendre aux activités des clubs, au restaurant de la Résidence Irène Joliot Curie, participer à des sorties ou à des animations organisées sur la commune.

Les personnels aident les personnes de leur domicile jusqu'au lieu de destination

### Évolution du nombre de sorties par le FIL

Type d'accompagnement	2013	2014
Sorties collectives loisirs et courses	3173 sorties	2945 sorties
Accompagnements individuels (médecin etc...)	533 sorties	631 sorties
Dont personnes en situation de handicap	33 sorties	18 sorties

#### **4- EXONERATION pour les personnes en situation de handicap**

Depuis plusieurs années, la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi dont l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008).

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable.

Pour 2014, l'exonération de la taxe d'habitation a été reconduite.

#### **5- Séminaire handicap 2014 :**

Le 29 novembre 2012, le service handicap du C.C.A.S. de Pont de Claix organisait son premier séminaire handicap à destination des agents de la collectivité. Cette journée de sensibilisation avait comme objectif de permettre aux agents d'appréhender le handicap par le biais de conférence et de mise en situation.

Le séminaire avait alors remporté un vif succès et aura permis à une soixantaine d'agents de pouvoir participer à plusieurs ateliers avec pour thématique la déficience auditive, le handicap moteur et la schizophrénie.

Dans la prolongation du séminaire 2012 et fort de son expérience enrichissante, le CCAS a souhaité en 2014 aller encore plus loin et proposer aux agents une journée de séminaire unique en son genre et mettre en exergue « les handicaps dits invisibles » : les situations de handicaps invisibles sont innombrables. « Les plus communes concernent les pathologies dites fonctionnelles, celles où les symptômes sont purement subjectifs, c'est à dire non mesurables, « non prouvables », non objectifs aux yeux des médecins et de l'entourage » - Extrait du livre du Docteur Henri Rubinstein « les handicaps invisibles ».

Le séminaire handicap du 18 novembre 2014 à destination des agents de la collectivité a donc eu comme objectif principal de :

- sensibiliser les agents par le biais de conférences ou d'ateliers des handicaps invisibles (les questions des troubles psychiques avec l'intervention du Docteur Boumaïza Nourredine psychiatre au Centre Hospitalier Alpes Isère, les troubles du langage avec un atelier de mise en situation animé par l'APEDYS, les troubles du diabète avec une exposition co-construite avec le Centre Social Joliot Curie)
- d'approfondir la question des thérapies avec un atelier art-thérapie.

Cette journée riche d'expérience et d'émotions partagées aura permis à une soixantaine d'agents d'être informés, mis en situation et de pouvoir échanger sur leur pratique professionnelle. Enfin, cela aura parfois permis pour certains d'entre eux de pouvoir témoigner de leur propre handicap.



**6- SOLIDARITE :**

Chaque année, pour les fêtes de fin d'année, le CCAS offre un chèque Cad'Hoc d'un valeur de 31 euros aux personnes détenant la carte d'invalidité taux d'incapacité supérieur à 80%.

**56 chèques** ont été remis. Coût total : **1736 euros**.

-----

- Séance du 24 SEPTEMBRE 2015

**Délibération n° :**

---

**1 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27.02.02 RELATIVE À LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ) – DÉSIGNATION DES MEMBRES D'ASSOCIATIONS REPRÉSENTATIVES – COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION DU 7 MAI 2015**

**Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi la commission doit chaque année examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La composition de la commission est arrêtée par le conseil municipal. Elle comprend obligatoirement :

- Un président : le Maire (ou son représentant)
- des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé,
- des représentants d'associations locales et dont le nombre n'est pas non plus réglementé.

Par délibération n° 2 du 7 mai 2015, le Conseil Municipal a procédé à la mise en place de cette commission et en a fixé la composition comme suit :

- le Président : le Maire (ou son représentant)
- **six** conseillers municipaux (dont 1 conseiller municipal par groupes politiques de la minorité)
- **six** représentants d'associations les plus représentatives.

Il a désigné les représentants issus du Conseil Municipal à savoir :

**Pour les groupes de la Majorité :**

- Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint

- Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe
- Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Chantal BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée

**Pour le Groupe Front de Gauche communistes et citoyens :**

- Monsieur Patrick DURAND, Conseiller Municipal

**Pour le Groupe Pont de Claix le changement :**

- Monsieur Gérard DITACROUTE, Conseiller Municipal

Il reste à désigner les représentants d'associations.

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

**VU** l'avis de la Commission « Finances personnel » du 10 septembre 2015

**Considérant** que le nombre de siège n'est pas réglementé,

**DESIGNE** pour siéger dans la commission au titre des représentants d'associations locales ou oeuvrant localement le Président (ou son représentant) de :

- l'US 2 PONTS (rugby)
- l'UNRPA
- le Club du Temps Libre
- l'Association des Anciens, descendants et amis du Maquis de l'Oisans
- Drôle de dames.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

#### **4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT" - ANNÉE 2014**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire d'«Isère Aménagement», il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2014 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont adoptés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2015.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à « Isère Aménagement ».

Le Conseil Municipal,

**VU** les documents présentés,

**APRES** en avoir délibéré

**PREND** acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2014.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

---

#### **5 MISE EN OEUVRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES 120 TOISES : PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET PROGRAMMES DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS SUR LE SITE DES 120 TOISES**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

**Contexte**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle, qu'afin de mettre en œuvre les objectifs de son projet urbain, du Programme Local de l'Habitat porté par Grenoble Alpes Métropole et du SCOT de la RUG, la commune de Pont de Claix a décidé, par délibération n°22 du 29/09/2011, d'élaborer un projet

d'aménagement du secteur des 120 Toises visant à construire un programme de logements sur une parcelle d'environ 2 hectares située en limite nord de la commune, et d'organiser une concertation avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Ce projet a nécessité une modification du document d'urbanisme visant à déclasser une zone de future urbanisation (NA) du POS de la commune pour créer une zone urbaine (U1a et U1b). Elle a été approuvée par délibération n°13 du 20 novembre 2014 (modification n°7 du POS) permettant ainsi à la commune de lancer l'opération sans attendre de finaliser l'élaboration de son PLU prévue pour la mi-2016.

Les objectifs de ce projet tels que définis dans la délibération du 29 septembre 2011 sont de :

- répondre à l'importante demande de logements qui s'exprime à l'échelle de la Ville mais aussi de l'agglomération
- Promouvoir la mixité sociale et générationnelle
- Réaliser une opération de logements de qualité avec une mixité de formes d'habitats et d'architecture dans un cadre paysager qualitatif
- Valoriser le cadre de vie, le paysage et les espaces extérieurs notamment par la création d'îlots végétalisés et d'espaces publics ouverts à l'ensemble des habitants du quartier, en lien avec la ceinture verte de la commune formée par les berges et le Canal du Drac

Par délibération en date du 29 septembre 2011, la commune de Pont de Claix a décidé de mener une concertation sur ce projet, bien qu'elle ne soit pas astreinte réglementairement aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Les premières étapes de cette concertation ayant été réalisées, il convient d'en présenter les principaux résultats.

Pour réaliser les études et travaux relatifs à cette opération, la ville a mandaté la SPL « Isère aménagement ». Les études préalables à ce projet ayant été conduites, il convient de prendre une délibération pour arrêté le périmètre, le programme et le bilan prévisionnel de l'opération.

#### **Avancement de la concertation**

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que les modalités de concertation permettant l'information et le recueil d'observations pendant toute la durée d'élaboration du projet ont été définies par la délibération du 29 septembre 2011. Il en expose les principaux résultats :

Depuis le lancement du projet, huit réunions avec les riverains ont été organisées :

- le 11 avril 2011 avec la copropriété le Villancourt (9 participants)
- le 20 avril 2011 avec la copropriété Air Soleil (14 participants)
- le 16 mai 2011 avec la gendarmerie
- le 15 novembre 2011 : première réunion publique de présentation des scénarios d'aménagement du projet en présence de l'architecte en chef du cabinet AKTIS – Invités : riverains, parents délégués, gendarmerie (64 participants)
- les 21 février et 24 avril 2013 : deux ateliers de travail avec le collectif d'habitants du quartier Villancourt (respectivement 8 et 10 participants)
- le 4 avril 2013 : réunion publique sur le tracé et le terminus de la ligne 13 en présence du SMTC – Invités : riverains des communes d'Echirolles et de Pont-de-Claix.

- le 7 mai 2013 : deuxième réunion publique de validation des grandes orientations du projet en présence du groupement AKTIS/ALLIMANT – Invités : riverains, parents délégués, gendarmerie (67 participants)
- le 8 juillet 2013 : réunion d'information avant travaux de la rue du 19 mars 1962 et prolongement de la ligne de bus n°13 en présence du SMTC – Invités : riverains, gendarmerie, parents délégués.

Une enquête publique pour la modification n°7 du POS s'est en outre déroulée du 16 juin au 16 juillet 2014.

Les remarques des habitants ont porté principalement sur les points suivants :

- la hauteur des bâtiments de logements prévue au plus haut au niveau R+7, et la densité de construction sur le terrain ;
- les flux de circulation induits par l'ouverture de la rue du 19 mars 1962 sur l'avenue Daniel Casanova à Echirrolles
- les incidences du projet en matière de stationnement
- la sécurité des déplacements au niveau du carrefour et de l'école

Au fil des réunions, deux évolutions notables ont été apportées au projet pour répondre aux attentes des habitants :

- la dé-densification du programme de constructions qui passe de 175 à 144 logements par une hauteur de bâti limitée au niveau R+6 et par la suppression d'immeubles en cœur de site, permettant de créer, en plus des espaces publics initialement prévus (noue paysagère, cheminements), un véritable poumon vert profitable à tous les habitants du quartier.

- la création d'aménagements de la rue du 19 mars 1962 visant à dissuader le trafic de transit par la mise en place d'une zone 30, la gestion des priorités, l'aménagement de plateaux piétonniers aux principales traversées, la présence du bus et du stationnement longitudinal de part et d'autre de la chaussée.

### **Périmètre de l'opération**

Le périmètre du projet dont un plan est joint en annexe de la présente délibération comprend la totalité de la parcelle AC0001 qui constitue un tènement d'une surface de 17 567 m<sup>2</sup> ainsi que la voirie de desserte « rue du 19 mars 1962 » sur un linéaire d'environ 200 mètres depuis le nord de la parcelle et jusqu'au sud de la parcelle du bâtiment de la gendarmerie.

### **Principes du projet d'aménagement**

Le projet doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global de construction d'environ 144 logements sur une surface plancher inférieure à 10.000 m<sup>2</sup> selon l'hypothèse de répartition suivante :

- 73% des logements en accession libre
- 8 % des logements en accession à prix maîtrisé (accession sociale)
- 19% de logements en locatifs aidés

Il répond aux principes suivants :

- L'éclatement du bâti : le bâti est organisé par plots dont les volumes de hauteurs variables sont articulés autour des espaces de circulation. Cette graduation des hauteurs permet de s'adapter au contexte environnant et de limiter les ombres portées les plus pénalisantes. Le principe de

fragmentation du bâti permet de réduire l'impact frontal du bâti, d'offrir des jeux de façades variés (ombre, matériaux), de préserver des vues sur le grand paysage, de limiter les vis-à-vis entre appartements et de favoriser l'intimité des prolongements extérieurs dont bénéficieront les logements.

- Des composantes paysagères riches, et un plan de composition permettant une imbrication du bâti avec le végétal des aménagements extérieurs et intégrant les enjeux de protection des espèces animales identifiées dans le cadre de l'étude faune-flore
- Une présence limitée de la voiture et une circulation réservée aux habitants du nouveau quartier et services
- Le respect de l'environnement par l'utilisation de matériaux de construction naturels et de revêtements propres
- La recherche d'une performance énergétique allant au delà de la RT 2012 et visant à limiter les charges locatives

### **Programme**

Le projet compte 9 plots, dont les hauteurs varient de R+2 à R+6, organisés à l'intérieur de 3 îlots, un au nord-est, un au nord-ouest et un au sud qui constituent les espaces privés du projet :

- l'îlot nord-est : un programme de 39 logements (soit environ 2 747 m<sup>2</sup> de surface de plancher) dont 28 en locatif social et 11 en accession sociale à la propriété. Il se répartit en 3 entités bâties (ou plots) avec un épannelage variant du R+2 au R+5. Ce programme sera réalisé en co-maîtrise d'ouvrage par Actis pour le locatif social et les Foyers de l'Isère pour l'accession sociale.
- l'îlot nord-ouest qui prévoit la réalisation d'environ 36 logements en accession libre à la propriété (environ 2 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher). Comme pour l'îlot nord-est, 3 entités bâties distinctes seront réalisées, présentant une variété de hauteur allant du R+2 au R+4. Un cheminement traversant ouvert au public devra être aménagé au sein de l'îlot permettant de relier l'espace public central et le nord de l'opération. La consultation pour le choix de l'opérateur qui sera chargé de la réalisation de cet îlot est en cours.
- l'îlot sud qui prévoit la réalisation d'environ 69 logements (environ 4 743 m<sup>2</sup> de surface de plancher), avec un épannelage en R+6 maximum. La réalisation de ce dernier îlot sera confiée à un ou plusieurs opérateurs privés.

Les espaces publics constituent un élément central dans le projet. Ils permettent la desserte de l'opération et participent à la mise en valeur du paysage et des espaces de respiration de ce nouveau quartier.

Seront aménagés à l'intérieur de l'opération :

- une allée de desserte interne aux deux zones bâties au nord (2 îlots) et au sud (1 îlot), à sens unique, hormis sur une portion de la voie nord où une circulation à double sens doit être possible pour permettre l'accès aux parkings résidentiel souterrain, et bénéficiant d'un traitement paysager favorisant les circulations piétonnes.
- une noue centrale permettant d'optimiser de façon raisonnée la gestion des eaux de pluies et de participer à l'animation et à la végétalisation du quartier
- un espace public fortement végétalisé en cœur de quartier qui constituera un véritable poumon vert à l'usage des habitants du quartier
- la rue du 19 mars 1962 dont le profil prévoit une chaussée de 6 m compatible avec la circulation des bus, du stationnement longitudinal permettant de dégager sur l'ensemble du

linéaire aménagé une trentaine de places, et des trottoirs d'1m40 minimum (côté est). Des dispositifs visant à limiter la circulation de transit seront prévus : mise en place d'une zone 30, gestion des priorités, aménagement de plateaux piétonniers aux principales traversées. La présence du bus et du stationnement longitudinal de part et d'autre de la chaussée contribueront également à limiter la circulation de transit.

Le stationnement des véhicules sera traité en sous sol, chaque îlot devant assurer ses propres installations, en dehors des voies publiques. Les accès au stationnement souterrain privatif des logements se feront préférentiellement à partir de la rue du 19 mars 1962 afin de limiter la circulation sur les allées centrale et nord.

Des emplacements réservés au stationnement des vélos devront également être prévus à raison de 1m<sup>2</sup> par logement en emplacement collectif ou privatif. L'aménagement devra veiller à la commodité d'accès aux emplacements.

#### **Phasage prévisionnel de l'opération**

2016-2017 : réalisation des travaux définitifs de la rue du 19 mars 1962 et aménagement de l'îlot nord est.

2018 : livraison de l'îlot nord-ouest

2019 : livraison de l'îlot sud

#### **Bilan financier prévisionnel**

Le bilan prévisionnel de l'opération joint en annexe réalisé par le mandataire Isère-Aménagement prévoit d'atteindre un équilibre financier au terme du projet (2020).

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 2 401 619 € H.T. et le montant prévisionnel des recettes à 2 405 110 € H.T.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que les études préalables au projet d'aménagement des 120 Toises ont été conduites et ont permis de définir le programme d'aménagement

**Considérant** que le document d'urbanisme a été modifié afin de permettre la réalisation de l'opération

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement des « 120 Toises »

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire des 19 décembre 2014 et 3 juillet 2015 relatives au Plan Local de l'Habitat de la Métropole

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22 du 29 septembre 2011 « définition des modalités de concertation préalable pour le projet d'aménagement du secteur 120 Toises »

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°13 du 20 novembre 2014 « Plan d'occupation des sols : approbation de la modification n°7 »

**VU** la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 26 février 2015 « autorisation donnée au Maire de déposer un permis d'aménager sur le terrain dit des 120 Toises »



**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme-Travaux-Développement Durable» en date du 3 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'avancement de la concertation

**DIT** que la concertation se poursuivra jusqu'à la fin de l'opération, notamment par l'information et la publication de supports visuels dans le journal municipal.

**ARRETE** les principes, le programme, le périmètre et le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement de logements « des 120 Toises » tels que définis ci-avant

**DECIDE** de sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
**5 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

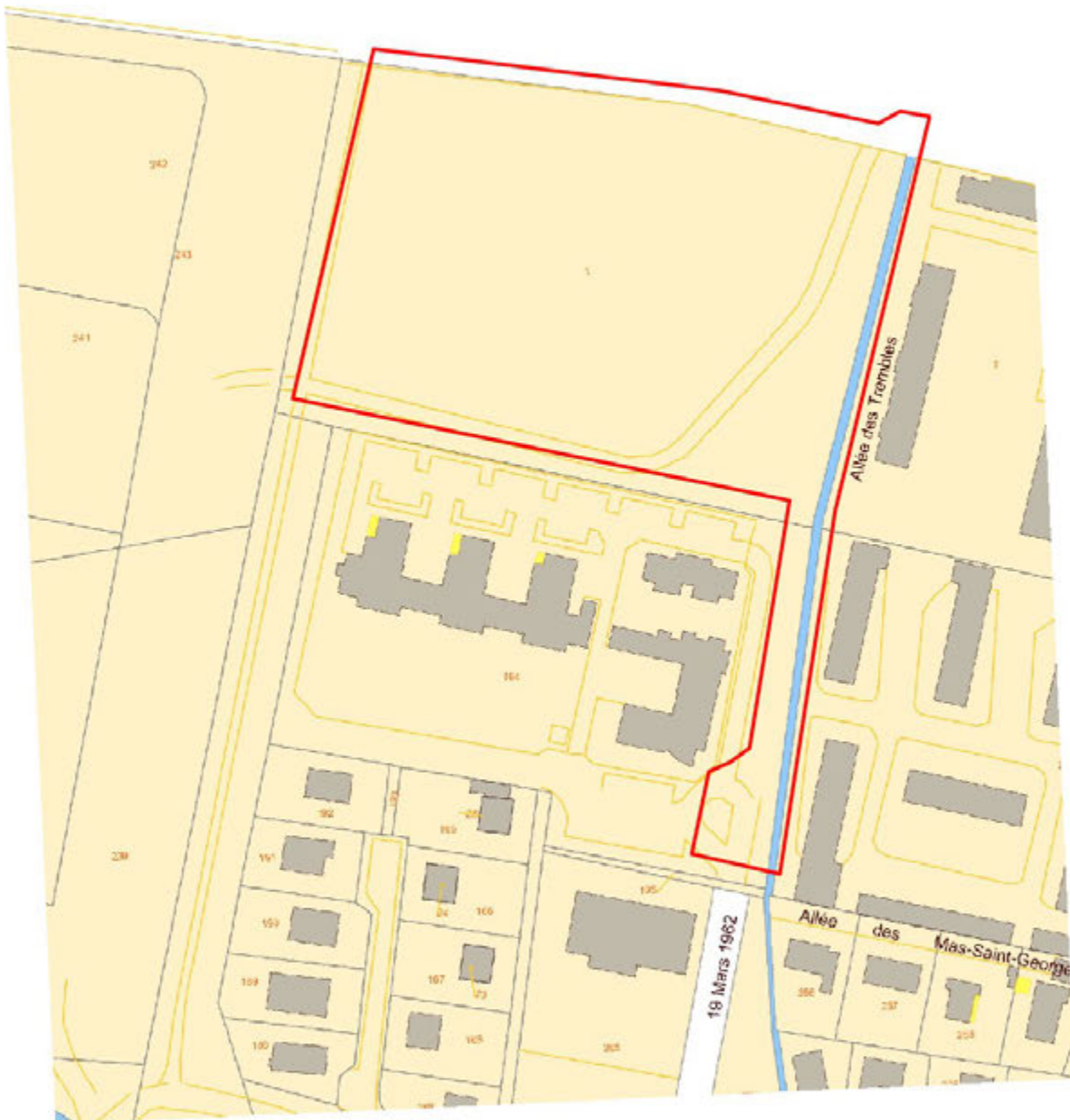
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI

Délibération mise en œuvre de l'opération d'aménagement des 120 Toises

## **ANNEXE 1** **Périmètre de l'opération**



Délibération mise en œuvre de l'opération d'aménagement des 120 Toises

**ANNEXE 2**  
**Bilan prévisionnel de l'opération**

<b>Opération 120 Toises Bilan prévisionnel</b>	<b>Bilan d'opération</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Total dépenses HT	2,401,619	46,309	683,077	939,790	560,130	152,141	20,172
Total recettes HT	2,405,110	0	521,930	650,000	1,233,180	0	0
<b>SOLDES</b>							
Annuels	-	-46,309	-161,147	-289,790	673,050	-152,141	-20,172
Cumulés	-	-46,309	-207,456	-497,246	175,803	23,663	3,491

**7 OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT RUE BARNAVE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLE : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU 26/02/2015 PRISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS OU PROGRAMMÉS)**

**Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint**

Par délibération n° 2 du 26 février 2015, le conseil municipal a délibéré sur la liste des opérations d'investissement relevant des champs de compétence transférés dont la Métropole assume la prise en charge, ainsi que les modalités de financement, conformément aux articles R.5215-5 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que par délibération n°6 du 7 Mai 2015, l'opération concernant le projet d'aménagement de parking et espaces verts à Taillefer, que la Ville souhaite conserver en maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet d'une première demande d'ajout à la liste initiale.

Monsieur le Maire-adjoint informe qu'il est nécessaire maintenant de compléter cette liste par l'opération d'aménagement rue Barnave (voirie et stationnement). Il précise que la dépense sera entièrement pris en charge dans le budget de la Commune, qui en conservera la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles R.5215-5 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015 n°2 portant sur les projets de transferts à la Métropole et la liste des opérations annexée

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 7 Mai 2015 n°6 complétant la liste

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 Urbanisme - Travaux - Développement Durable en date du 3 septembre 2015

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette demande et de rajouter la rue Barnave sur la liste,

Après avoir entendu cet exposé,

**APPROUVE** le rajout de cette opération tel que joint en annexe

**DONNE** toute délégation utile au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 5 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI

**Projets d'investissement relevant des compétences transférées à la métropole****Complète la liste annexée à la délibération n° 2 du 26 février 2015 et la liste annexée à la délibération n° 6 du 07 mai 2015**Classification des projets (au sens des articles R5215 du CGCT) :

1. Opération décidée qui n'a pas reçu un commencement d'exécution
2. Opération en cours d'exécution
3. Opération en cours d'exécution que la commune désire transférer à la Métropole
4. Opération n'ayant pas reçu de commencement d'exécution que la commune souhaite réaliser

Commune	Nom de l'opération	Description succincte	Champ de compétence principal concerné	Classification du projet selon les articles R5215	échéance /calendrier	Proposition de date à partir de laquelle le transfert de charges et de responsabilités s'opère	Coût total de l'opération HT	Dépenses avant la date de transfert HT	Plan de financement (sur le montant total de l'opération)			
									Subventions et participations	Autres recettes	Ressources propres de la commune	Total
Le Pont de Claix	Projet urbain Grangalet Barnave	Restructuration de l'espace public	Voirie, espaces verts		4 2015-2016	sans objet	200 000	sans objet	30 000		170 000	

**10 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC RESTANT À METTRE EN CONFORMITÉ**

**Rapporteur : Nathalie ROY - Conseillère Municipale Déléguée**

La loi du 11 février 2005 pour " l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés" impose que tous les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) soient accessibles à tous les usagers, et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er Janvier 2015.

A ce jour, la grande majorité des propriétaires publics ou privés et des exploitants sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance. C'est le constat dressé par la sénatrice Marie-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « Réussir 2015 ».

Pour faire face à cette impasse, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux, en contrepartie d'un engagement formalisé de la part des propriétaires et exploitants. Cette formalisation prend la forme d'un Agenda d' Accessibilité Programmée (Ad'Ap), qui reprend les engagements de calendrier mais également une programmation budgétaire. La constitution de l'Ad'Ap a été instaurée par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, et le décret 2014-1327 du 05 novembre 2014. D'autres décrets doivent préciser les modalités et les formulaires de déclaration.

La Commune de Pont de Claix, engagée depuis longtemps dans la lutte contre les discriminations a réalisé un certain nombre de travaux de mise en accessibilité de ses propres ERP, mais n'a pas réalisé la totalité de ses obligations. La loi du 11 février 2005 imposait aux propriétaires de réaliser un diagnostic d'accessibilité avant le 01 janvier 2011 pour les établissements du 1er groupe (c'est à dire de la première à la 4ème catégorie, 18 ERP à Pont de Claix). Ces diagnostics ont été réalisés dans les délais légaux et présentés à la commission communale d'accessibilité en 2011. Les autres ERP viennent faire l'objet d'un diagnostic réalisé en interne (32 ERP de 5eme catégorie).

Prenant en compte les évolutions récentes des réglementations en matière d'accessibilité, la Commune de Pont de Claix s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements restant à mettre en conformité. L'ad'Ap de Pont de Claix doit être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Cet Ad'Ap est programmé en trois périodes conformément aux textes. Les trois premières années étant programmées avec précision (A1,A2 et A3), les deux périodes suivant de manières plus globales (P2 et P3).

Vu,

- la loi 2005 -102 du 25 février 2005, relatif à l'égalité des chances
- l'ordonnance 2014 -1090 du 26 septembre 2014, qui instaure les Ad'Ap
- le décret 2014 -1327 du 05 novembre 2014, relatif aux Ad'Ap
- le décret 2014 -1326 du 05 novembre 2014, modifiant le code de la construction,
- l' arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de déclaration des Ad'Ap

- le code Général des Collectivité Territoriales,
- le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et D-111-19-34

Le conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – travaux – développement durable » du 3 septembre 2015

Après en avoir délibéré,

**S'ENGAGE** à prévoir chaque année au budget primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,

**AUTORISE** le Maire à déposer l'Ad'Ap de Pont de Claix,

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement des projets de mise en accessibilité.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

---

**11 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE COHÉSION MÉTRO POUR LES PROJETS URBAINS TAILLEFER ET BARNAVE**

**Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint**

La ville de Pont de Claix a déposé des demandes de subvention en investissement dans le cadre de la programmation 2015 Politique de la Ville et Fonds de Cohésion Sociale Territoriale de Grenoble – Alpes Métropoles.

Grenoble- Alpes Métropole mène une politique volontaire de cohésion sociale territoriale visant à réduire les inégalités territoriales et à favoriser la cohésion sociale et territoriale à l'échelle des communes membres. La politique de cohésion sociale territoriale est complémentaire de l'engagement de Grenoble – Alpes Métropole dans la politique de la ville. Pour la période 2015 - 2020, un fonds dédié

dit fonds de cohésion sociale territoriale a été maintenu par Grenoble -Alpes Métropole avec un volet de financement en fonctionnement et en investissement.

Les territoires prioritaires d'intervention de la politique de cohésion sociale territoriale sont par ordre de priorité :

- les territoires prioritaires de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville : les 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), définis par l'Etat,
- les territoires anciennement dans la géographie prioritaire de la politique de la ville nécessitant un accompagnement social et urbain ( les territoires de veille active ),
- les territoires de cohésion sociale territoriale : ils sont identifiés par un indice composé des indicateurs suivants : le taux de ménages fiscaux à bas revenus, le taux de grands ménages fiscaux (plus de 5 personnes), le revenu médian communal.

C'est dans ce cadre que les projets urbains « Grand Galet Barnave » et « Taillefer », situés en quartier de veille active, ont été retenus par le Fonds de Cohésion Sociale Territoriale.

La délibération n°33 du 21 mai 2015 du conseil métropolitain portant sur la programmation 2015 du Fonds de Cohésion Sociale Territoriale accorde une subvention de 30 000 € au Projet Urbain « Grand – Galet Barnave » présentant un coût total des dépenses HT à hauteur de 167 000 €.

Le conseil Métropolitain accorde également une subvention de 30 000 € au Projet Urbain « Quartier Taillefer - rénovation des espaces extérieurs » pour un coût total de dépenses HT estimé à 335 000 €.

Ces deux actions viennent compléter la programmation Politique de la ville/Fonds de Cohésion pour l'année 2015 sur la commune (cf. délibération n°30 du 7 mai 2015).

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°30 du conseil municipal en date du 7 mai 2015

**VU** la délibération n°33 du conseil Métropolitain en date du 21 mai 2015,

**VU** l'avis de la commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat », en date du 8 septembre 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** la mise en œuvre de ces deux projets de rénovation urbaine.

**DIT** que les crédits d'investissements nécessaires aux projets urbains « Grand Galet - Barnave » et « Quartier Taillefer – rénovation des espaces extérieurs » sont inscrits au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de Grenoble Alpes Métropole.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

**5 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

---

**12 PROGRAMMATION 2015 COMPLÉMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : Maxime NINFOSI - Maire-Adjoint**

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville pour la période 2015-2020. Le quartier Iles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active. La publication officielle est intervenue par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 pour une entrée en vigueur des périmètres au 1er janvier 2015.

Une première programmation politique de la ville s'est déroulée au 1er semestre 2015 attribuant des subventions à 26 actions sur le territoire pontois.

Une deuxième programmation a attribué de nouvelles subventions à 2 actions portées par la ville de Pont de Claix.

Le montant des subventions Politique de la Ville attribuées lors de cette programmation n°2 (sous réserve des notifications définitives des financeurs) représente 7 000 € en fonctionnement.

Il est proposé de confirmer cette programmation complémentaire par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

**VU** la délibération n° 13 du 02 juillet 2015 autorisant le Maire à signer le Contrat de Ville 2015 -2020 de Grenoble Alpes Métropole.

**VU** la présentation de la programmation Contrat de Ville 2015 réalisée en commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat » du 31 mars 2015,

**VU** la délibération n° 30 du 07 mai 2015 portant sur la première programmation 2015.

Après avoir entendu cet exposé,

**CONFIRME** la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2015

**DECIDE** de compléter cette programmation selon le tableau annexé

**DIT** que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget 2015 de la Ville

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint.

**DIT** que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Christophe FERRARI

VILLE DE PONT DE CLAIX - PROGRAMMATION 2 POLITIQUE DE LA VILLE 2015

N° dossier	Nom du porteur / Intitulé	Budget TTC	Financement global PolVille Demandé	Financements accordés	Autres financements	Coût Porteur
<b>Fonctionnement - actions ville de Pont de Claix</b>						
	<b>Ville Pont de Claix</b>			19 000,00 € Région	10 000,00 € ABSISE	
				50 000,00 € Métro (Fond Co)	8 000,00 € CAPV	
				4 000,00 € CG		
				2 000,00 € CAF	2 500,00 € Ville Valence	
				5 000,00 € Etat (Prog 2)		
	<b>Ville Pont de Claix</b>					
	Expression des jeunes	7 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 € Etat (Prog 2)		5 000,00 €
	Développement du centre ressources GUSP	100 500,00 €	75 000,00 €			- €

**13 ADHÉSION AU PLAN AIR ENERGIE CLIMAT 2015 - 2020 (PHASES 1 ET 2) ET APPROBATION DE LA NOUVELLE CHARTE**

**Rapporteur : Ali YAHIAOUI - Maire-Adjoint**

Depuis sa création en 2005, la commune de Pont-de-Claix s'est engagée dans le Plan Climat de l'agglomération grenobloise et a successivement accompagné les étapes de celui-ci (2005-2009 et 2009-2014 : Plan Climat, 2012-2104 : Plan Air Climat).

Pour la période 2015-2020, la Métro propose une nouvelle charte d'engagements sur un Plan Climat, désormais baptisé Plan Air Énergie Climat, que chaque partenaire est appelé à signer.

Le Plan Air Énergie Climat est une démarche volontaire à l'échelle de la Métropole grenobloise qui a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de l'énergie et du climat, et à l'enjeu local de l'amélioration de la qualité de l'air, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire. Ce Plan présente des objectifs ambitieux qui demeurent cohérents avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

• **Présentation de la nouvelle charte d'engagement**

Le Plan Air Énergie Climat pour la période 2015-2020 fixe, pour chacun de ces partenaires, les objectifs suivants :

A l'horizon 2020 :

- diminuer de 35% les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2005),
- diminuer de 30% les consommations d'énergie par habitant (par rapport à 2005),
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 20% par rapport à la consommation énergétique totale,
- réduire de 40% les émissions de PM10 (particules en suspension dont le diamètre est de moins de 10 micromètres) (par rapport à 2005),
- réduire de 40% les émissions de NOx (oxyde d'azote).

A l'horizon 2030 :

- diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2005),
- diminuer de 40% les consommations d'énergie par habitant (par rapport à 2005),
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 30% par rapport à la consommation énergétique totale.

A l'horizon 2050 :

- atteindre le facteur 4 pour les émissions de gaz à effet de serre, soit une division par 4 des émissions (par rapport à 2005),
- diviser par deux les consommations d'énergie (par rapport à 2005).

Le tableau suivant rappelle les objectifs chiffrés pour les trois horizons concernés 2020, 2030 et 2050 :

	A l'horizon 2020	A l'horizon 2030	A l'horizon 2050
Émission GES (gaz à effets de serre)	- 35 %	- 50 %	- 75 %
Consommation d'énergie	- 30 %	- 40 %	- 50 %
Production d'énergie renouvelable (part de la production locale dans la consommation du territoire)	20 %	30 %	-
Émissions PM10	- 40 %	-	-
Émissions NOx	- 65 %	-	-

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Air Énergie Climat est structuré autour de 6 axes d'actions :

- Axe 1 : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique.
- Axe 2 : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements.
- Axe 3 : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air.
- Axe 4 : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement.
- Axe 5 : réduire l'impact du patrimoine et des services.
- Axe 6 : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique.

Dans ce cadre, et pour la période 2015-2020, le signataire de la charte du Plan Air Énergie Climat s'engage à franchir les étapes suivantes :

- Phase 1 : « J'adhère au Plan Air Énergie Climat »
- Phase 2 : « J'adhère et j'agis »
- Phase 3 : « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 »

- **Engagements de la commune de Pont-de-Claix**

- Phase 1 : J'adhère au Plan Air Énergie Climat

S'agissant de la phase 1 « J'adhère au Plan Air Énergie Climat », la commune de Pont-de-Claix partenaire de celui-ci, s'engage à :

- Prendre en compte le critère « émissions de gaz à effet de serre » et « émissions de polluants atmosphériques locaux » dans l'ensemble des décisions,
- Inscrire son activité dans le projet de territoire de la Métropole pour 2020 selon les 6 axes structurants,
- Nommer un référent Plan Air Énergie Climat : Adjoint au Maire au développement durable, transition énergétique, NTIC numérique et mobilités,
- Participer au forum semestriel et partager ses expériences,

- Reporter annuellement ses actions dans la fiche de suivi de l'Extranet et la partager en interne (conseil municipal),
- Impliquer son personnel dans la démarche (formation, sensibilisation),
- Promouvoir le Plan Air Énergie Climat auprès de ses partenaires (habitants, clients,...).

- Phase 2 : J'adhère et j'agis

Concernant la phase 2 « J'adhère et j'agis », la commune de Pont-de-Claix s'engage, pour la période 2015-2030, sur les actions prioritaires suivantes :

Axe 1 : Aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique

- Intégrer les objectifs du Plan Air Énergie Climat dans tous les documents de planification urbaine notamment le futur PLU (Plan Local d'Urbanisme) en lien avec la Métro,
- Prendre en compte et s'adapter aux risques d'inondations,
- S'adapter aux risques de canicule,
- Réduire la vulnérabilité de la biodiversité aux risques climatiques par le maintien et la restauration de corridors biologiques (trame bleue et trame verte),
- Développer la nature en ville en créant une ceinture verte active permettant d'assurer la continuité et la connexion des espaces verts et des parcs urbains au sein de la trame verte,
- Encourager le développement des jardins familiaux,
- Modérer la consommation d'espaces naturels et réinvestir les friches urbaines pour permettre un développement urbain économe.
- Prendre en compte l'avis des usagers (cyclistes/piétons) dans la réorganisation de la voirie et faire remonter l'information sur les besoins en transports en commun,
- Soutenir et accompagner le développement des transports en commun, valoriser les espaces les mieux desservis par ces moyens de transport (fuseau de densification minimale),
- Développer le réseau de liaisons piétonnes et cyclables, en améliorant les continuités du réseau existant et la qualité des espaces publics dédiés aux modes doux,
- Mener une politique de stationnement volontariste encourageant la pratique des transports en commun et des modes doux.

Axe 2 : Diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements

- Inciter et informer les propriétaires des parcs privés à lutter contre la précarité énergétique dans les logements, et pour les nouvelles constructions en utilisant des matériaux « verts »,
- Inciter à la rénovation énergétique des maisons individuelles par de la sensibilisation et de la communication,
- Participer à la prochaine campagne Mur Mur 2 de la Métro visant l'amélioration thermique des immeubles collectifs privés d'habitation.

Axe 3 : Se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air

- Poursuivre la promotion, le suivi et l'amélioration du Plan de Déplacement de l'Administration (PDA) existant au sein de la commune,
- Organiser des formations à l'utilisation du vélo,
- Favoriser le covoiturage des agents dans le cadre des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail,
- Développer la flotte de véhicules propres du parc communal,
- Inciter les entreprises à la création d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise),
- Former les agents à l'éco-conduite,
- Informer sur la politique de stationnement volontariste pour favoriser l'intermodalité.

Axe 4 : Consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement

- Intégrer l'environnement dans les critères d'achat de produits,
- Assurer le tri et la valorisation de produits locaux et d'origine biologique (pour la restauration scolaire, la crèche, l'EHPAD),
- Favoriser les produits issus des cycles courts : productions locales, paniers équitables,
- Inciter les administrés Pontois à fréquenter les commerces de proximité pour limiter les déplacements, à consommer des produits du commerce équitable,
- Inciter à l'utilisation de la déchetterie de Pont-de-Claix,

Axe 5 : Réduire l'impact du patrimoine et des services

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants en visant l'efficacité énergétique à chaque nouvelle décision de travaux (vitrage, isolation, éclairage,...) afin de viser le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) compatible. La préservation d'une bonne qualité de l'air intérieur doit être un objectif intégré à cette démarche,
- S'engager dans le suivi énergétique des consommations du patrimoine communal dans le cadre du Conseil en Énergie Partagé avec l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat),
- Intégrer les critères d'énergie grise et de matériaux locaux dans les projets de constructions et de rénovations,
- Optimiser le recours à la climatisation,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'achat d'énergie verte dans le cadre des marchés publics,
- Prendre en compte le critère « qualité de l'air » dans l'élaboration de projets de chaufferies bois ou d'équipement en appareil de chauffage,
- Améliorer l'efficacité de l'éclairage public (réduction ou extinction la nuit, mise en place d'horloges, de leds,...),
- Appliquer le principe de sobriété énergétique pour le chauffage des bâtiments (adapter les températures et les plannings : Gestion Télématique Centralisée GTC),
- Poursuivre l'adaptation de la gestion des espaces verts aux enjeux environnementaux actuels : gestion raisonnée et différenciée, développement de plantes vivaces, maîtrise de l'eau d'arrosage, augmentation des prairies de fauche, suppression des produits phytosanitaires, utilisation de produits respectueux de l'environnement.

Axe 6 : Mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique

- Créer un comité de pilotage et un comité technique, avec la désignation d'un élu et d'un technicien pour en assurer le bon fonctionnement,
- Poursuivre la mobilisation autour du développement durable au travers des actions éducatives en direction des habitants, des associations, des scolaires, des usagers des services publics... (journée intercommunale du développement durable, marché bio, journée européenne du développement durable, semaine de la mobilité, semaine autour de la réduction des déchets),
- Intégrer le développement durable dans les projets de services,
- Former les élus et les agents de la commune à travers des sensibilisations aux éco-gestes,
- Proposer des temps de formation et d'échange autour des enjeux climatiques du développement urbain, dans le cadre de la concertation sur les projets urbains, pour sensibiliser les habitants à ces enjeux et les amener à réfléchir à leurs pratiques (usage des modes de déplacements, choix des sources d'énergies, rôle de la nature en ville...).
- Travailler en réseau (Consolidation de la participation de la ville au réseau développement durable Rhône Alpes),

Au travers de l'ensemble des éléments précités, la commune de Pont-de-Claix, s'engage sur l'adhésion des phases 1 & 2 du nouveau Plan Air Énergie Climat dont la signature officielle se tiendra en septembre 2015 à l'occasion d'un événement citoyen.

Afin de rencontrer les différents services impliqués dans la démarche et d'élaborer un projet viable comprenant des objectifs précis relatifs à la phase 3 « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 » de la nouvelle charte d'engagements, la collectivité délibérera à nouveau au premier semestre de l'année 2016.

Il est important de rappeler que depuis 2005, la ville de Pont-de-Claix a régulièrement fait le bilan de ses engagements Plan Climat auprès de la Métro par le biais de délibérations et de suivi des fiches annuelles Plan Climat tant en matière de rénovation et de construction de bâtiments, de déplacements (PDA), d'achats, de sensibilisation des usagers, de communication qu'à propos d'économies d'énergie (création d'un poste d'économe de flux) et de réalisations en énergies renouvelables (solaire thermique, biomasse).

Lors du bilan énergie de l'année 2013, les résultats chiffrés du suivi du Plan Air Climat pour la commune de Pont-de-Claix étaient les suivants :

- Consommations en énergie : -1,4% par rapport à 2005 (objectif 2014 : - 7%),
- Diminution des émissions de gaz à effets de serre : - 15,3% par rapport à 2005 (objectif 2014 : - 21%),
- Part de l'énergie renouvelable : 3,4% de la consommation énergétique globale (objectif 2014 : 17%).

En vue de la conférence internationale sur les changements climatiques qui se déroulera à Paris en décembre 2015, il est impératif que les collectivités et les citoyens s'engagent dans la sobriété énergétique afin de réellement modifier la courbe inquiétante du réchauffement climatique. La sobriété des objectifs que se fixera la commune de Pont-de-Claix sera tout aussi importante.

Le Conseil Municipal,



**VU** la délibération N°74 du 19 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Métro relative à la révision des objectifs territoriaux, l'adoption de la charte d'engagement 2015-2020 et l'évolution du Plan Air Énergie Climat

**VU** la nouvelle charte d'engagements des partenaires pour la période 2015-2020 du Plan Air Énergie Climat de la Métro

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme - Travaux - Développement Durable » en date du 3 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**ADHERE** au nouveau Plan Air Énergie Climat pour la période 2015-2020 (phases 1 et 2),

**APPROUVE** la nouvelle charte du Plan Air Énergie Climat,

**AUTORISE** son maire à signer tout document relatif au Plan Air Énergie Climat,

**ENGAGE** la commune de Pont-de-Claix sur les principes directeurs énoncés ci-dessus,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

---

## **14 RÉGIE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE CLÔTURE DU BUDGET**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole Grenoble Alpes Métropole a été créée à compter du 1er janvier 2015.

A cette date, la gestion du service de l'eau potable a été transférée des communes membres qui l'exerçaient à la Métropole.

Par conséquent, le budget annexe « Régie de l'eau » a été clôturé.

Les résultats du compte administratif 2014 du budget annexe ont été transférés dans chaque section respective du budget principal de la commune .

L'actif et le passif du budget annexe ont été réintégrés dans le budget principal de la commune .

En conséquence,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

**Vu** la délibération n°8 du 2 juillet 2015 de clôture du budget annexe 'régie de l'eau'

**Vu** l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 10 septembre 2015 .

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations de clôture .

**ADOpte** le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2015.

La délibération est adoptée à la majorité : 25 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

**28 VOIX POUR** (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

**5 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

**15 CRÉATION D'UN SERVICE ASSUJETTI À LA TVA DANS LE CADRE DE LA PRODUCTION ET DE LA DIFFUSION DE SPECTACLES VIVANTS SUR LA VILLE**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

Depuis le 1er septembre, la Ville a repris en régie directe les activités de diffusion de spectacles vivants précédemment confiées par convention à une association.

L'activité, qui consiste principalement en l'achat de spectacles et en perception des droits d'entrées, entre dans le champ des activités concurrentielles. Elle est donc soumise à l'assujettissement à la TVA, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Afin d'individualiser comptablement cette activité, il est proposé de créer, à l'intérieur du budget principal de la Ville, un service spécialement dédié, assujetti à la TVA.

**Vu** l'avis de la Commission n°1 "Finances – personnel" du 10 septembre 2015

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire de créer à l'intérieur du budget principal de la Ville un service assujetti à la TVA chargé de comptabiliser les opérations de production et de diffusion de spectacles et de toute autre manifestation culturelle à entrées payantes sur la Ville

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce service auprès des services fiscaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

**16 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ET À TOUT INSTITUTIONNEL POUR LE PROJET DE L'ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT**

**Rapporteur : David HISSETTE - Maire-Adjoint**

La commune de Pont de Claix a engagé une opération d'extension/rénovation de l'école maternelle Villancourt, afin de mieux adapter l'offre scolaire aux besoins actuels et futurs de la population et de regrouper les effectifs de l'école actuelle avec ceux de l'école maternelle des Olympiades.

Ce projet fait l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre.

La ville reste maître d'ouvrage, le montant prévisionnel estimé de l'opération est de 2 380 500 € HT.

La réalisation du chantier se déroulera de fin 2016 à l'été 2018.

Cette opération est éligible notamment au financement du Département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale. A ce jour, le taux prévisionnel de financement est de 25 % de la base éligible HT.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention au Département de l'Isère ainsi qu'à tout autre financeur public qui pourrait participer à la réalisation de l'opération.

**Vu** l'avis émis par la commission n°1 lors de sa réunion du 10 septembre 2015 .

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention au Département de l'Isère pour l'opération d'extension/rénovation de l'école maternelle Villancourt, ainsi qu'à tout autre financeur public qui pourrait participer à la réalisation de l'opération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

**18 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Dolorès RODRIGUEZ - Maire-Adjointe**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

<b>Suppressions</b>	<b>N° du poste</b>	<b>Créations</b>
	A numéroter (239-15)	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise, service vie associative et ESS, fonction chef des équipements sportifs et associatifs
	À numéroter (145-15)	Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs, service veille et réussite éducative, fonction de coordinateur de la réussite éducative
	À numéroter (76-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, service administratif de la direction d'éducation, fonction chef de service
	À numéroter (148-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, référent carrières
Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	240-15	
Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	242-15	
Un poste en CDI à temps plein équivalent à la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés	244-15	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs aux finances	19-10	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de la suppression et création des postes ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

---

**21 DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

L'organisation de spectacles est strictement définie par la loi ( Ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi 99-198 du 18 mars 1999 ). Sont définis comme spectacles dits vivants, les spectacles produits ou diffusés qui requièrent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle recevant une rémunération, étant précisé que sont considérés comme artistes du spectacle les artistes lyriques, dramatiques, chorégraphiques, les musiciens...

L'organisateur de ce type de spectacles est qualifié d'entrepreneur de spectacles occasionnels lorsque le nombre de spectacles proposés est inférieur ou égal à 6 par an. Au delà de ce chiffre, l'organisateur de spectacles doit solliciter auprès du Directeur Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) par délégation du préfet, une licence d'entrepreneur de spectacles.

Il existe 3 catégories de licences d'entrepreneur de spectacles, la première concernant les exploitants de lieux, la deuxième les producteurs de spectacles, la troisième les diffuseurs. L'action et les manifestations conduites par le service culturel sous l'égide de la commune relèvent de la première et de la troisième catégorie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale n° 3 « Education populaire - culture » du 2 septembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de se conformer à la législation en vigueur ;

**APPROUVE** le principe de la demande des licences d'entrepreneur de spectacles catégorie 1 et catégorie 3 auprès de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

**DESIGNE** : Luc ROUVEYROL, Directeur du service culture, sports et vie associative, comme titulaire de ces licences ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de cette licence et à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 0 voix contre - 5 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)  
5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

---

**22 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GIP « OBJECTIF RÉUSSITE » DE LA GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE, ET AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DU « DRE » ( DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE).**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation nationale, Conseil général, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers « CUCS ») ;
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire ;
- accompagnements individualisés (parcours de réussite) ;
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le GIP "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole")
- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)
- la Ville

L'octroi de subventions par Grenoble-Alpes Métropole et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'obligation faite par la Région, Grenoble-Alpes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales de délibérer pour l'obtention d'un soutien financier,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 3 «Education populaire - Culture» en date du 2 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du GIP « Objectif Réussite » de la Grenoble-Alpes Métropole, et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « DRE » ( Dispositif de Réussite Éducative).

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015



**23 SAISINE DE LA CCSPL (COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX) POUR RECUEILLIR SON AVIS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRES DES 3-11 ANS - DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Le contrat de délégation de service public qui confie la gestion des accueils de loisirs extra scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans à l'association ALFA3A arrive à son terme à la fin des vacances scolaires d'été 2016.

La ville entend poursuivre la gestion déléguée de ce service public, qui doit donc faire l'objet prochainement d'une mise en concurrence et entend inscrire une clause permettant l'introduction, s'il y a lieu, en cours de délégation, de la tranche d'âge des 12-14 ans.

En application des dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public, avant qu'elle-même ne se prononce sur le principe de ces projets.

La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a introduit la possibilité pour l'assemblée délibérante de charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets.

Le rôle de la CCSPL en la matière, est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de la saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rend obligatoire la saisine de la CCSPL par l'Assemblée délibérante avant tout projet de délégation de service public,

**VU** l'avis des Commissions Municipales n° 3 « Education populaire - Culture » du 2 septembre 2015 et n° 1 « Finances - personnel » du 10 septembre 2015

Après en avoir délibéré,

**DELEGUE** à Monsieur le Maire la charge de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis préalable à mise en concurrence, concernant le projet de délégation de service public des accueils de loisirs extrascolaires des 3-11 ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

**24 RECRUTEMENT D'UN PSYCHOLOGUE VACATAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Madame GOMES-VIEGAS expose au conseil municipal que dans le cadre du lieu d'accueil Enfants Parents « La Capucine », il est prévu l'intervention et la rémunération d'une psychologue.

Compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu de ces interventions, il est proposé de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacances.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir 273 heures annuelles de vacances horaires d'un psychologue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Madame GOMES-VIEGAS rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances – personnel » du 10 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire appel à un psychologue du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, pour assurer ces vacances horaires.

**FIXE** le montant de la vacation au tarif de 25,74€ brut de l'heure charges comprises.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

**25 RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN NON TITULAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE :  
PROLONGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 MAI 2015**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

Madame la Conseillère municipale déléguée expose au conseil municipal que la convention signée avec la Mutuelle de France Réseau Santé, qui prévoyait la mise à disposition d'un médecin dans les structures Petite Enfance n'a pas été renouvelée, la Mutuelle de France réseau n'étant plus en mesure de fournir cette prestation.

En vertu du décret n°2007-230 du 20 février 2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures Petite Enfance, et afin d'assurer la poursuite de l'activité, et compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu, une délibération a été prise lors du conseil municipal du 7 mai 2015 prévoyant le recrutement temporaire d'un médecin vacataire afin d'assurer cette mission et de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacations pour la période du 9 mars au 30 juin 2015.

Il apparaît nécessaire pour la bonne continuité du service de prolonger cette délibération et de prévoir 20 heures mensuelles de vacation d'un médecin pour la période du 01 juillet au 31 août 2015.

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,  
**Vu** le décret n°2007-230 du 20 février 2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de faire appel à un médecin vacataire du 01 juin au 31 juillet 2015, pour assurer un volume mensuel de 20h.

**FIXE** le montant de la vacation au tarif horaire de 49,02€ brut.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

**26 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

La Caisse d'Allocations familiales de l'Isère peut, sous certaines conditions et dans des domaines identifiés, allouer des aides financières sous forme de subventions ou de prêts. En effet, l'accueil de la petite enfance est un secteur prioritaire pour la CAF.

Ces aides concernent les dépenses d'investissement et de fonctionnement (équipement, aménagement, construction, travaux) pour les structures correspondant aux domaines d'intervention de la CAF dont la petite enfance.

Afin de bénéficier de cette aide financière, un dossier doit être déposé auprès de la CAF qui sera soumis à leur Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'une délibération est nécessaire pour pouvoir déposer une demande d'aide à l'investissement et au fonctionnement auprès de la CAF.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°1 «finances - personnel» en date du 10 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette aide financière.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

**27 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère participe à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect de la loi du 11 février 2005 : « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants ».

Dans le cadre de nouvelles mesures « Fonds d'accompagnement Publics et Territoires » la CAF soutient différentes actions visant à faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap et notamment dans les Équipements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

En particulier, elle peut soutenir financièrement les structures devant faire face à des frais de sur-encadrement parfois nécessaires pour permettre l'accueil dans de bonnes conditions des enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), cet accueil ayant été intégré dans leur projet de fonctionnement ou projet pédagogique.

Cette aide ne peut dépasser 80 % du coût. Afin de pouvoir en bénéficier, un dossier doit être déposé auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'une délibération est nécessaire pour pouvoir déposer une demande d'aide pour l'accueil d'enfants en situation de handicap,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - personnel » en date du 10 septembre 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier d'une aide financière pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

**La délibération est adoptée à l'unanimité : 33 voix pour**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :**

Reçu en Préfecture le : 29/09/2015

Publié le : 30/09/2015

## II – DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

### **62 MARCHÉ POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ACCESSOIRES AUTOMATIQUES À FLOTTIBULLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT le marché actuel qui arrive à échéance au 26 septembre 2015, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour l'installation de distributeurs d'accessoires de piscine au centre aquatique Flottibulle pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois pour la même durée à compter du 28 septembre 2015.

Le montant du marché est défini par référence au chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'opérateur, qui permet de déterminer le montant des recettes que la collectivité percevra pour occupation du domaine public (pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes).

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent**

Cette recette est inscrite au budget 2015 – imputation 70

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 13/07/2015

- publication le.....13/07/2015

- et (ou) notification le .....

A PONT DE CLAIX, le 06 juillet 2015

### **66 MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC AVEC AIRE DE JEU AU QUARTIER TAILLEFER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de travaux pour l'aménagement d'un espace public avec installation d'une aire de jeux, au quartier Taillefer.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.**

Le montant prévisionnel de la dépense est de 400 000 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 23

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 10/08/2015
- publication le 10/08/2015
- et (ou) notification le 10/08/2015

A PONT DE CLAIX, le 4 août 2015

---

## **67 CRÉATION D'UNE RÉGIE RECETTES POUR BILLETTERIE SPECTACLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'avis conforme du comptable public assignataire

Considérant que le Conseil Municipal par sa délibération n°9 du 2 Juillet 2015, a établi une grille tarifaire pour les spectacles et événements culturels organisés par la ville,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 1 Septembre 2015, il est institué une régie de recettes «Billetterie de spectacles » auprès de la Direction Culture Sport Vie Associative de Pont de Claix

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à l'Amphithéâtre – Place Michel COUETOUX - Pont de Claix -

**ARTICLE 3 :** La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- ▶ Droits d'entrées aux spectacles selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ▶ Numéraires
- ▶ Chèques bancaires
- ▶ Carte Bancaire
- ▶ Chèque Jeune Isère

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet numéroté

**ARTICLE 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 150,00€ est mis à la disposition du régisseur,

**ARTICLE 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00€,

**ARTICLE 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 6 et au minimum 1 fois par mois,

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois,

**ARTICLE 9 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 11 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

***Acte rendu exécutoire par :***

- dépôt en Préfecture le 22/09/2015

- publication le 22/09/2015

- et (ou) notification le 22/09/2015

A PONT DE CLAIX, le 31 Juillet 2015

---

### **83 ACHAT DE MOBILIER POUR RÉFECTOIRE - MONTANT MAXIMUM DE LA DÉPENSES : 90 000€ TTC POUR 4 ANS"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau



VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché à bons de commande pour l'achat de mobilier pour l'ensemble des réfectoires de la ville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : de lancer une publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent sous la forme d'un marché à bon de commande pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter du 02 novembre 2015,**

Le marché est fixé avec un montant maximum de dépenses de 90 000 € TTC pour 4 ans.

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 21

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 23/09/2015
- publication le 23/09/2015
- et (ou) notification le 23/09/2015

A PONT DE CLAIX, le 14 septembre 2015

**88 MARCHÉ - ACHAT D'UNE MESSAGERIE PROFESSIONNELLE - MONTANT PRÉVISIONNEL GLOBAL DE DÉPENSES : 60 000 € TTC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 163 / 2014 portant délégation de fonction et signature à Monsieur HISSETTE, Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'assurance et de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour procéder au changement de la messagerie actuellement usité par les services municipaux, afin d'accéder à un outil performant à meilleures conditions financières. Ce marché inclut l'acquisition de la solution informatique, sa mise en œuvre, la formation des administrateurs et des utilisateurs ainsi que la maintenance corrective et évolutive de la solution.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de lancer une publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. Le marché est conclu pour une durée maximum de 10 ans, afin de prendre en compte les besoins en matière de maintenance du produit pendant sa phase d'exploitation.

Le marché est fixé avec un montant prévisionnel global de dépenses de 60 000 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget 2015 - imputation 011

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Préfecture le 08/10/2015
- publication le 08/10/2015
- et (ou) notification le 08/10/2015

A PONT DE CLAIX, le 1er octobre 2015

### III- ARRETES DU MAIRE

#### **101 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE COMMUNALE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2016 (MME VELLUTINI)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-10  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Andrée VELLUTINI est désignée comme coordonnatrice communale de l'opération de recensement pour la commune.

**ARTICLE 2** : Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation de la commune suivant les préconisations de l'INSEE
- de mettre en place la logistique
- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**ARTICLE 3** : Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et s'engage à suivre les formations.

**ARTICLE 4** : Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

M. Le Préfet de l'Isère

Mme VELLUTINI

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/08/2015
- publication le 10/08/2015
- et (ou) notification le 10/08/2015

A PONT DE CLAIX, le 5 août 2015

#### **102 NOMINATION DE LA COORDONNATRICE COMMUNALE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2016 (MME CHIABOT)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-10

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2001 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Josée CHIABOT est désignée comme adjointe à la coordonnatrice communale de l'opération de recensement pour la commune.

**ARTICLE 2** : Elle sera chargée :

- de participer à l'organisation de la commune suivant les préconisations de l'INSEE
- de participer à la mise en place la logistique
- de participer à l'organisation de la campagne locale de communication

**ARTICLE 3** : Elle devra, sous peine de sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :  
M. Le Préfet de l'Isère  
Mme CHIABOT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 10/08/2015
- publication le 10/08/2015
- et (ou) notification le 10/08/2015

A PONT DE CLAIX, le 5 août 2015

---

## **104 HABILITATION DE MADAME CÉLINE LACAZE À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20

VU le CCAG travaux, approuvé par le décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 (J.O. du 30 janvier 1976) et modifié par l'arrêté du 8 septembre 2009.

CONSIDERANT que Madame Céline LACAZE a vocation à conduire, pour le compte du maître d'ouvrage, des opérations de travaux

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pendant la durée du mandat, Madame Céline LACAZE est habilitée par le Maître d'Ouvrage à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG travaux.

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Madame LACAZE est déposé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet

Madame Céline LACAZE – Directrice de l'espace public et de l'environnement

Service des Marchés

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/08/2015

- publication le 27/08/2015

- et (ou) notification le 28/08/2015

A PONT DE CLAIX, le 18 août 2015

---

### **113 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE FELIX - RESPONSABLE DES SOLIDARITÉS**

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Véronique FELIX, Attachée territoriale, responsable de service (Directrice des Solidarités),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

Vu l'arrête n°65/2015 et notamment l'article 4 qu'il convient de supprimer : cet article 4 prévoyait une délégation de signature dans les domaines de l'insertion et de l'emploi (développement économique et maison pour l'emploi) à Monsieur Hakim YAHIAOUI

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Véronique FELIX, Attachée territoriale, (Directrice des Solidarités) pendant la durée de mon mandat dans les domaines suivants :

- l'emploi, l'insertion et le développement économique
- la maison pour l'emploi

**ARTICLE 2** : sont délégués la signature :

- des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

- des courriers administratifs et d'information aux partenaires concernés par les domaines délégués qui n'engagent pas de financement
- des courriers administratifs et documents qui concernent les appels à projet visant à obtenir des subventions auprès de tout organisme institutionnel

**ARTICLE 3** : Le spécimen de signature de Madame Véronique FELIX ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
  - Madame la Trésorière Principale de Vif
  - Service financier
  - Service des Marchés
  - Cabinet du Maire
  - Services concernés
  - L'intéressée
- et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 12/10/2015  
- publication le 13/10/2015

A PONT DE CLAIX, le 23 septembre 2015

---

## **116 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SAM TOSCANO POUR LES AFFAIRES RELATIVES AU SPORT, À LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et permettre la continuité du service public, il apparaît nécessaire de donner une délégation de signature à un adjoint,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ROZIERES, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Sam TOSCANO, 1er Adjoint** pour les affaires relatives **au Sport – à la Vie Associative et à l'Animation**.

La délégation est donnée pour la signature de tous courriers, actes contractuels, conventions et pièces administratives rendus nécessaires dans les domaines concernés.

**ARTICLE 2** : Le spécimen de signature de Monsieur TOSCANO ayant reçu délégation est déposé.

**ARTICLE 3** : Monsieur TOSCANO sera tenu de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication .

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de de l'Isère  
Madame la Trésorière Principale de Vif  
Monsieur Sam TOSCANO - Maire-Adjoint  
Publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :  
- dépôt en Préfecture le 30/09/2015  
- publication le 01/10/2015

A PONT DE CLAIX, le 30 septembre 2015

Le Maire,  
Christophe FERRARI.

**IV- ANNEXES DES DELIBERATIONS**

---

- Séance du 2 JUILLET 2015

Délibération n° :

---

**9      ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS À COMPTER DU 6  
JUILLET 2015**



## ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

à compter du 1er août 2015

### TARIFS « EUREKA MATIN » : Maternelle et Élémentaire

#### PONTOIS

*(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

Tranche de Quotient	Tarifs actuels (à la présence)	Tarif 2015/2016 (à la présence)		
		Tarif unique	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits
Tranche 1 : < 400	0,31 €	0,31 €	0,26 €	0,22 €
Tranche 2 : 401 à 550	0,36 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,42 €	0,42 €	0,36 €	0,31 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,52 €	0,52 €	0,44 €	0,37 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,61 €	0,61 €	0,52 €	0,44 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	0,72 €	0,72 €	0,61 €	0,52 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	0,81 €	0,81 €	0,69 €	0,59 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	0,90 €	0,90 €	0,77 €	0,65 €
Tranche 9 : > 1640	0,97 €	0,97 €	0,82 €	0,70 €

#### EXTERIEURS

Tranche de Quotient	Tarif actuel (à la présence)	Tarif 2015/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 700	0,81 €	0,81 €
Tranche 2 : 701 à 1220	0,90 €	0,90 €
Tranche 3 : > 1220	0,97 €	0,97 €

**EURÉKA TEMPS LIBRE (15 h 45 – 16 h 30) : Maternelle et Élémentaire****PONTOIS***(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

	Tarifs actuels	Tarif 2015/2016 (à la présence)		
	Tarif unique	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : < 400	0,17 €	0,17 €	0,14 €	0,12 €
Tranche 2 : 401 à 550	0,20 €	0,20 €	0,17 €	0,14 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,25 €	0,25 €	0,21 €	0,18 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,31 €	0,31 €	0,26 €	0,22 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,36 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	0,41 €	0,41 €	0,35 €	0,30 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	0,46 €	0,46 €	0,39 €	0,33 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	0,51 €	0,51 €	0,43 €	0,37 €
Tranche 9 : > 1640	0,56 €	0,56 €	0,48 €	0,41 €

**EXTERIEURS**

Tranche de Quotient	Tarif actuel (à la présence)	Tarif 2015/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 700	0,46 €	0,46 €
Tranche 2 : 701 à 1220	0,51 €	0,51 €
Tranche 3 : > 1220	0,56 €	0,56 €

**EURÉKA LOISIRS (15 h 45 – 18 h 00) : Maternelle et Élémentaire**

	Tarifs actuels	Tarif 2015/2016 (à la présence)		
	Tarif unique	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tranche 1 : < 400	0,36 €	0,36 €	0,31 €	0,26 €
Tranche 2 : 401 à 550	0,48 €	0,48 €	0,41 €	0,35 €
Tranche 3 : 551 à 700	0,57 €	0,57 €	0,48 €	0,41 €
Tranche 4 : 701 à 850	0,69 €	0,69 €	0,59 €	0,50 €
Tranche 5 : 851 à 1000	0,84 €	0,84 €	0,71 €	0,60 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	1,00 €	1,00 €	0,85 €	0,72 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	1,14 €	1,14 €	0,97 €	0,82 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	1,26 €	1,26 €	1,07 €	0,91 €
Tranche 9 : > 1640	1,35 €	1,35 €	1,15 €	0,98 €

**EXTERIEURS**

Tranche de Quotient	Tarif actuel (à la présence)	Tarif 2015/2016 (à la présence)
Tranche 1 : < 700	1,14 €	1,14 €
Tranche 2 : 701 à 1220	1,26 €	1,26 €
Tranche 3 : > 1220	1,35 €	1,35 €

**EURÉKA INITIATION (15 h 45 – 17 H 30) :**

Tranche	Quotient Familial	Tarif Actuel		Tarif 2015/2016	
		Pontois	Extérieur	Pontois	Extérieur
1	<400	35,00 €	60,50 €	35,00 €	60,50 €
2	401 à 550	38,00 €	60,50 €	38,00 €	60,50 €
3	551 à 700	41,50 €	60,50 €	41,50 €	60,50 €
4	701 à 850	45,00 €	70,00 €	45,00 €	70,00 €
5	851 à 1000	47,50 €	70,00 €	47,50 €	70,00 €
6	1001 à 1220	51,00 €	70,00 €	51,00 €	70,00 €
7	1221 à 1440	54,00 €	79,00 €	54,00 €	79,00 €
8	1441 à 1640	57,00 €	79,00 €	57,00 €	79,00 €
9	> 1640	60,00 €	79,00 €	60,00 €	79,00 €

**A compter du 1er août 2015****CLASSES TRANSPLANTEES ET DECOUVERTES :****PONTOIS**

TRANCHE	Quotient Familial	Tarif actuel		Tarif 2015/2016	
		Classe transplantée	Classe de découverte	Classe transplantée	Classe de découverte
1	<400	2,40 €	<b>2,42 €</b>	2,40 €	<b>2,42 €</b>
2	401 à 550	4,22 €	<b>2,76 €</b>	4,22 €	<b>2,76 €</b>
3	551 à 700	6,68 €	<b>3,10 €</b>	6,68 €	<b>3,10 €</b>
4	701 à 850	7,34 €	<b>3,67 €</b>	7,34 €	<b>3,67 €</b>
5	851 à 1000	9,50 €	<b>4,01 €</b>	9,50 €	<b>4,01 €</b>
6	1001 à 1220	11,80 €	<b>5,48 €</b>	11,80 €	<b>5,48 €</b>
7	1221 à 1440	14,00 €	<b>6,15 €</b>	14,00 €	<b>6,15 €</b>
8	1441 à 1640	16,88 €	<b>6,72 €</b>	16,88 €	<b>6,72 €</b>
9	> 1640	19,10 €	<b>7,17 €</b>	19,10 €	<b>7,17 €</b>

**EXTERIEURS**

TRANCHE	Quotient Familial	Tarif actuel		Tarif 2015/2016	
		Classe transplantée	Classe de découverte	Classe de transplantée	Classe de découverte
1	0 à 700	14,00 €	<b>6,15 €</b>	14,00 €	<b>6,15 €</b>
2	701 à 1220	16,88 €	<b>6,72 €</b>	16,88 €	<b>6,72 €</b>
3	1220	19,10 €	<b>7,17 €</b>	19,10 €	<b>7,17 €</b>

**A compter du 1er août 2015****RESTAURATION MUNICIPALE eureka midi (hors PAI) :****PONTOIS***(les enfants non pontois mais scolarisés en CLIS à Pont de Claix bénéficient des tarifs Pontois)*

	TARIFS ACTUELS			Tarif 2015/2016		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Tranche 1 : < 400	2,42 €	2,38 €	2,34 €	2,42 €	2,34 €	2,30 €
Tranche 2 : 401 à 550	2,76 €	2,71 €	2,66 €	2,76 €	2,66 €	2,62 €
Tranche 3 : 551 à 700	3,10 €	3,04 €	2,98 €	3,10 €	2,98 €	2,93 €
Tranche 4 : 701 à 850	3,67 €	3,60 €	3,53 €	3,67 €	3,53 €	3,47 €
Tranche 5 : 851 à 1000	4,01 €	3,94 €	3,87 €	4,01 €	3,87 €	3,81 €
Tranche 6 : 1001 à 1220	5,48 €	5,38 €	5,28 €	5,48 €	5,28 €	5,19 €
Tranche 7 : 1221 à 1440	6,15 €	6,05 €	5,95 €	6,15 €	5,95 €	5,85 €
Tranche 8 : 1441 à 1640	6,72 €	6,61 €	6,50 €	6,72 €	6,50 €	6,39 €
Tranche 9 : > 1640	7,17 €	7,05 €	6,94 €	7,17 €	6,94 €	6,83 €

**EXTERIEURS**

	TARIFS ACTUELS			Tarif 2015/2016		
	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Tranche 1 : 0 à 700	6,15 €	6,05 €	5,95 €	6,15 €	6,05 €	5,95 €
Tranche 2 : 701 à 1220	6,72 €	6,61 €	6,50 €	6,72 €	6,61 €	6,50 €
Tranche 3 : > 1220	7,17 €	7,05 €	6,94 €	7,17 €	7,05 €	6,94 €

**AUTRES PUBLICS :**

	Tarifs actuel	Tarif au 01/08/2015
Instituteurs	5,93 €	5,93 €
Communaux	4,57 €	4,57 €
Extérieurs invités	8,25 €	8,25 €
Enfants allergiques (avec un protocole d'accord individualisé)	2,60 €	2,60 €
Personnes âgées, repas complet	6,72 €	6,72 €
Personnes âgées, potages	0,57 €	0,57 €
Repas midi soleil	1,24 €	1,24 €

## Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

## ACTIVITÉS ENFANCE/JEUNESSE

A compter du 6 juillet 2015

**SORTIES ET STAGES**

Tarifs	Quotient familial	Tarifs actuels/jour		Tarifs au 06/07/2015		2ème enfant		3ème enfant et plus	
		Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas	Demi-journée	Journée sans repas
activités dont le coût est inférieur à 8 €  <b>TARIF A</b>	< à 550	2,10 €	4,25 €	2,10 €	4,25 €	2,03 €	4,11 €	2,00 €	4,04 €
	De 551 à 1000	2,60 €	4,75 €	2,60 €	4,75 €	2,51 €	4,59 €	2,47 €	4,51 €
	De 1001 à 1440	3,10 €	5,25 €	3,10 €	5,25 €	3,00 €	5,08 €	2,95 €	5,00 €
	De 1441 à 1640	3,60 €	5,75 €	3,60 €	5,75 €	3,48 €	5,56 €	3,42 €	5,47 €
	Non pontois								
	< à 1000	4,60 €	6,75 €	4,60 €	6,75 €	4,45 €	6,53 €	4,38 €	6,42 €
	> à 1000	5,60 €	7,75 €	5,60 €	7,75 €	5,42 €	7,49 €	5,33 €	7,37 €
activité dont le coût est compris entre 8 € et 15 €  <b>TARIF B</b>	< à 550	5,70 €	10,85 €	5,70 €	10,85 €	5,51 €	10,49 €	5,42 €	10,32 €
	De 551 à 1000	6,20 €	11,35 €	6,20 €	11,35 €	6,00 €	10,97 €	5,90 €	10,79 €
	De 1001 à 1440	6,70 €	11,85 €	6,70 €	11,85 €	6,48 €	11,46 €	6,37 €	11,27 €
	De 1441 à 1640	7,20 €	12,35 €	7,20 €	12,35 €	6,96 €	11,94 €	6,84 €	11,74 €
	Non Pontois								
	< à 1000	8,20 €	13,35 €	8,20 €	13,35 €	7,93 €	12,91 €	7,80 €	12,70 €
	> à 1000	9,20 €	14,35 €	9,20 €	14,35 €	8,90 €	13,88 €	8,75 €	13,65 €
activité dont le coût est compris entre 15,01 € et 20 €  <b>TARIF C</b>	< à 550	6,60 €	13,20 €	6,60 €	13,20 €	6,38 €	12,76 €	6,27 €	12,55 €
	De 551 à 1000	7,10 €	13,70 €	7,10 €	13,70 €	6,87 €	13,25 €	6,76 €	13,03 €
	De 1001 à 1440	7,60 €	14,20 €	7,60 €	14,20 €	7,35 €	13,73 €	7,23 €	13,50 €
	De 1441 à 1640	8,10 €	14,70 €	8,10 €	14,70 €	7,83 €	14,21 €	7,70 €	13,97 €
	Non Pontois								
	< à 1000	9,10 €	15,70 €	9,10 €	15,70 €	8,80 €	15,18 €	8,65 €	14,93 €
	> à 1000	10,10 €	16,70 €	10,10 €	16,70 €	9,77 €	16,15 €	9,61 €	15,88 €
Activité qui a un coût de revient pour la ville > à 20 €  <b>TARIF D</b>				<b>Journée ou demi journée</b>		<b>Journée ou demi journée</b>		<b>Journée ou demi journée</b>	
	< à 550		15,20 €	15,20 €		14,70 €		14,46 €	
	De 551 à 1000		15,70 €	15,70 €		15,18 €		14,93 €	
	De 1001 à 1440		16,20 €	16,20 €		15,66 €		15,40 €	
	De 1441 à 1640		16,70 €	16,70 €		16,15 €		15,88 €	
	Non Pontois								
	< à 1000		17,70 €	17,70 €		17,12 €		16,84 €	
> à 1000		18,70 €	18,70 €		18,08 €		17,78 €		

**Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015  
à compter du 6 juillet 2015**

**CAMPS**

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels/jour	Tarifs au 06/07/2015
1	< 400	8,45 €	8,45 €
2	401 à 550	10,65 €	10,65 €
3	551 à 700	13,10 €	13,10 €
4	701 à 850	15,60 €	15,60 €
5	851 à 1000	18,60 €	18,60 €
6	1001 à 1220	21,90 €	21,90 €
7	1221 à 1440	25,65 €	25,65 €
8	1441 à 1640	30,15 €	30,15 €
9	> 1640	35,40 €	35,40 €
	Non Pontois		
	< à 1000	36,40 €	36,40 €
	> à 1000	37,40 €	37,40 €

**SAISON SKI (10 séances réparties sur la saison d'hiver)**

TRANCHES	Quotient familial	Tarifs actuels/jour avec matériel personnel	Tarifs actuels/jour sans matériel personnel	Tarifs 2015/2016 avec matériel personnel	Tarifs 2015/2016 sans matériel personnel
1	< 400	35,50 €	50,60 €	35,50 €	50,60 €
2	401 à 550	40,60 €	60,70 €	40,60 €	60,70 €
3	551 à 700	45,65 €	45,85 €	45,65 €	45,85 €
4	701 à 850	55,80 €	80,95 €	55,80 €	80,95 €
5	851 à 1000	71,05 €	96,15 €	71,05 €	96,15 €
6	1001 à 1220	91,35 €	121,50 €	91,35 €	121,50 €
7	1221 à 1440	116,70 €	151,90 €	116,70 €	151,90 €
8	1441 à 1640	147,15 €	182,75 €	147,15 €	182,75 €
9	> 1640	192,85 €	233,05 €	192,85 €	233,05 €

**ACTIVITES PONCTUELLES**

Activités	Quotient familial	Tarifs actuels	Tarif au 06/07/2015
Pieds à terre (au trimestre)	< à 550	5,10 €	5,10 €
	De 551 à 1000	5,60 €	5,60 €
	De 1001 à 1440	6,10 €	6,10 €
	De 1441 à 1640	6,60 €	6,60 €
	Non Pontois		
	< à 1000	7,60 €	7,60 €
	> à 1000	8,60 €	8,60 €
Soirée anniversaire	< à 550	20,00 €	20,00 €
	De 551 à 1000	20,50 €	20,50 €
	De 1001 à 1440	21,00 €	21,00 €
	De 1441 à 1640	21,50 €	21,50 €
Veillée	< à 550	3,45 €	3,45 €
	De 551 à 1000	3,95 €	3,95 €
	De 1001 à 1440	4,45 €	4,45 €
	De 1441 à 1640	4,95 €	4,95 €
	Non Pontois		
	< à 1000	5,95 €	5,95 €
	> à 1000	6,95 €	6,95 €
Soirée	< à 550	2,65 €	2,65 €
	De 551 à 1000	3,15 €	3,15 €
	De 1001 à 1440	3,65 €	3,65 €
	De 1441 à 1640	4,15 €	4,15 €
	Non Pontois		
	< à 1000	5,15 €	5,15 €
	> à 1000	6,15 €	6,15 €
Repas exceptionnel	< à 550	3,00 €	3,00 €
	De 551 à 1000	3,50 €	3,50 €
	De 1001 à 1440	4,00 €	4,00 €
	De 1441 à 1640	4,50 €	4,50 €
	Non Pontois		
	< à 1000	5,50 €	5,50 €
	> à 1000	6,50 €	6,50 €

**ACTIVITES REGULIERES – à compter du 6 juillet 2015**

TARIFS	Quotient familial	Tarifs actuels par an		Tarif 2015/2016 par trimestre	
		Pontois	Non-pontois	Pontois	Non-pontois
Activités éducatives au trimestre (futsal, danse, MAO, sport d'opposition...etc.)	< à 550	16,00 €	32,00 €	5,30 €	10,70 €
	De 551 à 1000	16,50 €	32,50 €	5,50 €	10,80 €
	De 1001 à 1440	17,00 €	33,00 €	5,70 €	11,00 €
	De 1441 à 1640	17,50 €	33,50 €	5,80 €	11,20 €

**STAGES SPORTIFS**

Tranches	Quotient familial	Tarifs actuels/jour	Tarifs au 06/07/2015
1	< 400	6,00 €	6,00 €
2	401 à 550	7,50 €	7,50 €
3	551 à 700	9,00 €	9,00 €
4	701 à 850	10,50 €	10,50 €
5	851 à 1000	12,00 €	12,00 €
6	1001 à 1220	12,50 €	12,50 €
7	1221 à 1440	14,00 €	14,00 €
8	1441 à 1640	15,50 €	15,50 €
9	> 1640	17,00 €	17,00 €
	Non pontois		
	0 à 700	14,00 €	14,00 €
	701 à 1220	15,50 €	15,50 €
	> 1220	17,00 €	17,00 €



## Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

**ACTIVITES DE REMISE EN FORME :****Salle de remise en forme :**

<b>Particuliers</b>	<b>PONTOIS Tarif en vigueur</b>	<b>Tarif au 06/07/15</b>	<b>NON PONTOIS Tarif en vigueur</b>	<b>Tarif au 06/07/15</b>
Abonnement annuel	155,00 €	<b>160,00 €</b>	245,00 €	<b>230,00 €</b>
Abonnement 4 mois	62,00 €	<b>65,00 €</b>	85,00 €	<b>80,00 €</b>
Tarifs réduits (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités)	112,00 €	<b>115,00 €</b>	112,00 €	<b>115,00 €</b>
Circuit training Encadré par un moniteur diplômé Abonnement annuel	95,00 €	<b>Supprimé</b>	135,00 €	<b>Supprimé</b>
Pack Année Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	220,00 €	<b>Supprimé</b>	320,00 €	<b>Supprimé</b>
Pack Année Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	195,00 €	<b>Supprimé</b>	295,00 €	<b>Supprimé</b>
<b>Comités d'entreprise</b>				
5 abonnements adultes	825,00 €	<b>825,00 €</b>	1 100,00 €	<b>1 100,00 €</b>
10 abonnements adultes	1 550,00 €	<b>1 550,00 €</b>	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>

**Activités sportives adaptées à l'Espace Beau Site**

<b>Activités sportives en direction des personnes âgées</b>			
<b>Tarifs au 06/07/2015</b>			
		<b>PONTOIS</b>	<b>NON PONTOIS</b>
Gymnastique assise abonnement annuel au quotient familial	Tranche 1 0 à 700	50,00 €	80,00 €
	Tranche 2 701 à 1220	65,00 €	105,00 €
	Tranche 3 à partir de 1221	80,00 €	120,00 €

## Annexe à la délibération n° 9 du 2 juillet 2015

## Centre aquatique FLOTTIBULLE

	TARIFS EN VIGUEUR			TARIFS AU 06/07/2015		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
<b>PARTICULIERS (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)</b>						
Adulte		3,00 €	5,00 €		3,00 €	5,00 €
Enfant (+2ans-18ans)		2,00 €	3,50 €		2,00 €	3,50 €
Famille (à partir de 3 personnes dont 1 parent)	Tarif par personne	2,00 €	3,50 €	Tarif par personne	2,00 €	3,50 €
10 entrées adultes	Carte	24,00 €	47,00 €	Carte	24,00 €	47,00 €
10 entrées enfants	Carte	17,00 €	24,00 €	Carte	17,00 €	24,00 €
Abonnement 10 heures	Carte	19,00 €	27,50 €	Carte	19,00 €	27,50 €
Abonnement illimité	Carte	100,00 €	150,00 €	Carte	100,00 €	150,00 €
Tarif réduit (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi)		2,00 €	4,00 €		2,00 €	4,00 €
<b>COMITES D'ENTREPRISES / ASSOCIATIONS - (ENTREES ET ABONNEMENTS VALABLES UN AN A PARTIR DE LA DATE D ACHAT)</b>						
5 cartes de 10 entrées adultes						
10 cartes de 10 entrées adultes		300,00 €	400,00 €	10 cartes de 10 entrées adultes	300,00 €	400,00 €
5 cartes de 10 entrées enfants						
10 cartes de 10 entrées enfants		170,00 €	220,00 €	10 cartes de 10 entrées enfants	170,00 €	220,00 €
5 Abonnements de 10h						
10 Abonnements de 10h		200,00 €	275,00 €	10 Abonnements de 10h	200,00 €	275,00 €
<b>TARIFS SPECIAUX</b>						
Badge d'entrée		2,00 €	2,00 €	Badge d'entrée	2,00 €	2,00 €
Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés				Tous les badges d'entrées et d'abonnements perdus ou volés ne seront pas remboursés ni remplacés		
Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans		2,00 €	2,00 €	Incident (problème de bassin) Entrée pour tous à partir de 2 ans	2,00 €	2,00 €
Jeton pour casier		0,50 €	0,50 €	Jeton pour casier	0,50 €	0,50 €

## Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 9 du 2 juillet 2015



	TARIFS EN VIGUEUR				TARIFS AU 06/07/2015		
	FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS		FORMULE	PONTOIS	NON PONTOIS
<b>ACTIVITES</b>				<b>ACTIVITES</b>			
P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	<b>50,00 €</b>	<b>70,00 €</b>	P'tits Mouss Bébés nageurs Aquagym seniors Aquatonic Relaxation Ecole de nage Natation synchronisée Bullons en famille (prix par enfant)	Trimestre (aquagym seniors uniquement)	<b>50,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
	Année	<b>150,00 €</b>	<b>195,00 €</b>		Année	<b>150,00 €</b>	<b>195,00 €</b>
				Remise de 10 % effectuée sur la deuxième inscription pour les activités suivantes : P'tits Mouss Aquagym seniors Aquacombat/step Ecole de nage Natation synchronisée	<b>Année</b>	<b>135,00 €</b>	<b>175,50 €</b>
Prénatal	Séance	6,50 €	9,50 €		<b>Année</b>	<b>135,00 €</b>	<b>175,50 €</b>
	Trimestre	50,00 €	65,00 €		Trimestre	<b>50,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
Animations, événementiel	Séance	6,00 €	10,00 €	Animations, événementiel	Séance	<b>6,50 €</b>	<b>10,50 €</b>
Pack Abonnement Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année	220,00 €	320,00 €				
Pack Circuit training Espace forme + Abonnement Aquagym/Aquatonic	Année	195,00 €	295,00 €				
Aquabike	Séances	10,00 €	13,00 €	Aquabike	Séance	<b>10,00 €</b>	<b>13,00 €</b>
	10 séances*	80,00 €	110,00 €		Trimestre	<b>80,00 €</b>	<b>110,00 €</b>
	Location 30 minutes	5,00 €	5,00 €		Location 30 minutes	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>

\* valable 1 an à compter de la date d'achat

## Centre aquatique FLOTTIBULLE (suite) - Annexe à la délibération n° 9 du 2 juillet 2015



ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	TARIFS EN VIGUEUR						TARIFS AU 06/07/2015					
	SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES		SCOLAIRES		ASSOCIATIONS		AUTRES ORGANISMES	
Tarifs horaires	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois	Pontois	Non Pontois
Encadrement 1 classe de primaire (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	140,00 €					Gratuit	142,00 €				
Encadrement 2 classes de primaire (1 surveillant + 1 enseignant)	Gratuit	185,00 €					Gratuit	187,75 €				
Ligne d'eau (Grand bassin 5 lignes)			Gratuit	8,50 €	8,50€	12,50 €			Gratuit	8,60 €	8,60€	12,70 €
Bassin ludique			Gratuit	32,00 €	32,00 €	42,00 €			Gratuit	32,50 €	32,50 €	42,60 €
Mise à disposition Centre aquatique avec gardien			Gratuit	220,00 €	220,00 €	270,00 €			Gratuit	223,50 €	223,50 €	274,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien			190,00 €	390,00 €	390,00 €	440,00 €			193,00 €	396,00 €	396,00 €	447,00 €
Mise à disposition Centre aquatique avec encadrement (3 MNS) et gardien <b>heures de nuit de 22h à 6h</b>			240,00 €	440,00 €	440,00 €	490,00 €			243,50 €	447,00 €	447,00 €	497,00 €
Mise à disposition d'un agent supplémentaire (MNS / agent d'accueil / agent d'entretien...)		25,00 €		25,00 €	25,00 €	25,00 €		25,40 €		25,40 €	25,40 €	25,40 €

Redevance valant mise à disposition du centre aquatique en vue de la dispense de cours privés de natation	Agents titulaires, contractuels et vacataires de la ville de Pont-de-Claix, ayant le titre de maître nageur.
Mois	10,00 € (inchangé)
Année	50,00 € (inchangé)

## Ateliers d'arts plastiques et « Hors les murs culturels »

	<b>TARIF AU 06/07/2015 AU TRIMESTRE (inchangé)</b>		
<b>Tranches de Quotient familial</b>	<b>Peinture</b>	<b>Sculpture</b>	<b>Peinture et sculpture</b>
Moins de 400	<b>29,00 €</b>	<b>29,00 €</b>	<b>58,00 €</b>
De 401 à 550	<b>33,00 €</b>	<b>33,00 €</b>	<b>66,00 €</b>
De 551 à 700	<b>38,00 €</b>	<b>38,00 €</b>	<b>76,00 €</b>
De 701 à 850	<b>44,00 €</b>	<b>44,00 €</b>	<b>88,00 €</b>
De 851 à 1000	<b>51,00 €</b>	<b>51,00 €</b>	<b>102,00 €</b>
De 1001 à 1220	<b>59,00 €</b>	<b>59,00 €</b>	<b>118,00 €</b>
De 1221 à 1440	<b>69,00 €</b>	<b>69,00 €</b>	<b>138,00 €</b>
De 1441 à 1640	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>	<b>160,00 €</b>
> 1640	<b>91,00 €</b>	<b>91,00 €</b>	<b>182,00 €</b>
Extérieurs Pont de Claix	<b>105,00 €</b>	<b>105,00 €</b>	<b>210,00 €</b>

### Hors les Murs Culturels – (inchangé)

Participation à des événements culturels hors de l'agglomération

Pontois	<b>12,00 €</b>
Extérieurs	<b>25,00 €</b>

**Annexe à la délibération n° 9 du 2 juillet 2015****Tarifs des spectacles et événements culturels – Pont de Claix  
à compter du 1er septembre 2015**

<b>TARIFS</b>		<b>Tarifs au 1er septembre 2015</b>
<b>Plein</b>	Adulte	15,00 €
<b>Réduit</b>	Adulte Pontois	12,00 €
<b>Accès à la culture</b>	- 18 ans Pour les étudiants, jeunes jusqu'à la fin du lycée, demandeurs emploi, bénéficiaires minima sociaux	6,00 €
<b>Jeune public</b>	Tarif pour le 1er accompagnateur (gratuit pour les enfants 0 – 3 ans)	6,00 €
<b>Scolaires</b>		6,00 €
<b>Famille pontoise + de 3 personnes</b>	Sur présentation de la carte d'activité	6,00€/pers.
<b>ABONNEMENT et GROUPES</b>		
<b>Pass 5 places</b>	6 places pour les Pontois	50 €

## INSTALLATIONS SPORTIVES

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (Tarifs horaires)	ASSOCIATIONS			STRUCTURES PRIVÉES ET AUTRES ORGANISMES			
	PONTOISES	NON PONTOISES Tarif en vigueur	Tarif au 06/07/2015	PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 06/07/2015	NON PONTOIS Tarif en vigueur	Tarif au 06/07/2015
Grand terrain engazonné	Gratuit	71,00 €	<b>71,50 €</b>	71,00 €	<b>71,50 €</b>	112,00 €	<b>112,50 €</b>
½ terrain engazonné	Gratuit	35,50 €	<b>36,00 €</b>	35,50 €	<b>36,00 €</b>	56,00 €	<b>56,50 €</b>
Grand terrain synthétique	Gratuit	61,00 €	<b>61,50 €</b>	61,00 €	<b>61,50 €</b>	92,00 €	<b>92,50 €</b>
½ terrain synthétique	Gratuit	30,50 €	<b>31,00 €</b>	30,50 €	<b>31,00 €</b>	46,00 €	<b>46,50 €</b>
Grand terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	45,00 €	<b>45,50 €</b>	45,00 €	<b>45,50 €</b>	61,00 €	<b>61,50 €</b>
1/2 terrain synthétique Grand Galet	Gratuit	25,00 €	<b>25,50 €</b>	25,00 €	<b>25,50 €</b>	31,00 €	<b>31,50 €</b>
½ gymnase V Hugo	Gratuit	12,00 €	<b>12,50 €</b>	12,00 €	<b>12,50 €</b>	18,00 €	<b>18,50 €</b>
Gymnase V Hugo	Gratuit	24,50 €	<b>25,00 €</b>	24,50 €	<b>25,00 €</b>	36,50 €	<b>37,00 €</b>
½ gymnase des II Ponts	Gratuit	10,00 €	<b>10,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Gymnase des II Ponts	Gratuit	20,00 €	<b>20,50 €</b>	20,00 €	<b>20,50 €</b>	30,50 €	<b>31,00 €</b>
Gymnase Maisonnat	Gratuit	24,50€	<b>25,00€</b>	24,50€	<b>25,00€</b>	36,50€	<b>37,00€</b>
Terrain de tennis	Gratuit	10,00 €	<b>10,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>
Salle de danse	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Salle de gym / Salle de remise en forme	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Mur d'escalade	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Boulodrome	Gratuit	25,50 €	<b>26,00 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>	35,50 €	<b>36,00 €</b>
Dojo	Gratuit	15,00 €	<b>15,50€</b>	15,50 €	<b>15,00 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>
Piste d'athlétisme	Gratuit	7,00 €	<b>7,50 €</b>	7,00 €	<b>7,50 €</b>	10,00 €	<b>10,50 €</b>
Autres équipements sportifs	Gratuit	15,00 €	<b>15,50 €</b>	15,00 €	<b>15,50 €</b>	25,50 €	<b>26,00 €</b>

## Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015

## Foyer Municipal

Envoyé en préfecture le 06/07/2015

Reçu en préfecture le 06/07/2015

Affiché le



	Tarifs en vigueur	Tarifs au 06/07/2015
<b>Associations pontoises</b> pour des manifestations En lien avec l'objet de l'association	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Groupes ou partis politiques</b> dûment et légalement Constitués	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Entreprises pontoises</b> pour des manifestations En lien avec l'activité de l'entreprise	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Associations non pontoises</b> pour des manifestations Présentant un intérêt public local Ou à caractère humanitaire	Gratuit	<b>Gratuit</b>
<b>Entreprises</b> dont l'activité n'est pas située À Pont de Claix	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Personnes morales</b> ou autres dont Associations non pontoises	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>Conditions Obligatoires en vigueur</b>	<b>500€</b> Caution unique (vaisselle+salle+cuisine) Entretien rangement à la charge de l'utilisateur	<b>500€</b> Caution unique (vaisselle+salle+cuisine) Entretien rangement à la charge de l'utilisateur



## Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire

<b>1ère catégorie d'usagers</b>
<b>GRATUITÉ</b>
<b>Associations pontoises</b> pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
<b>Groupes ou partis politiques</b> dûment et légalement constitués
<b>Comités d'entreprises pontoises</b> dont le siège social est à Pont de Claix
<b>Organismes</b> pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
<b>Associations non pontoises</b> pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
<b>Syndics de copropriétés</b> de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

<b>2è catégorie d'usagers</b>
<b>PAYANT</b>
<b>Autres organismes</b> (non déclinés dans la 1ère catégorie)

	<b>1ère catégorie d'usagers</b>	<b>2ème catégorie d'usagers</b>
	<b>Tarifs au 06/07/2015</b>	<b>Tarifs au 06/07/2015</b>
Espace multifonction / Salle de réunion	<b>Gratuit</b>	<b>15,00 € l'heure</b> <b>40,00 € entre 3 h et 6 h d'occupation</b> <b>80,00 € à partir de 6 h d'occupation</b>
Salle de conférence	<b>Gratuit</b>	<b>80,00 € jusqu'à 6 h d'occupation</b> <b>160,00 € à partir de 6 h d'occupation</b>
Perte de Badge d'accès	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>

**Annexe à la délibération n° 9 du 02 juillet 2015**

**Espace Taillefer**

Envoyé en préfecture le 06/07/2015

Reçu en préfecture le 06/07/2015

Affiché le



Associations pontoises Organismes publics œuvrant en direction de Pont de Claix Assemblées générales annuelles de copropriétaires de Pont de Claix	<b>Tarifs au 06/07/2014</b>
	<b>Gratuit</b>
Organismes privés Associations extérieures Banques, entreprises, syndicats sauf assemblées générales de copropriétaires de Pont de Claix	<b>38,50 € jusqu'à 3h d'occupation</b> <b>76,50 € au delà de 3h d'occupation</b>

**CIMETIERES****Tarifs actuels et reconduits**

Type de concessions	Durée an	Frais d'entourage TTC	Tarifs actuels de la concession	Tarifs au 06/07/2015
Concessions traditionnelles	15		148 €	<b>148 €</b>
	30		239 €	<b>239 €</b>
	50		507 €	<b>507 €</b>
Concessions avec entourage (secteur confessionnel)	15	1 000 €	148 €	148+1000 = <b>1 148 €</b>
	30	1 000 €	239 €	239+1000 = <b>1 239 €</b>
	50	1 000 €	507 €	507+1000 = <b>1 507 €</b>
Cases columbarium avec portes non personnalisables	15		90 €	<b>90 €</b>
	30		220 €	<b>220 €</b>
Cases columbarium avec portes personnalisables	15		157 €	<b>157 €</b>
	30		287 €	<b>287 €</b>
Emplacements secteur cinéraire	15		192 €	<b>192 €</b>
	30		320 €	<b>320 €</b>

**REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORTS****Tarifs actuels et reconduits**

<b>forfait transport dans un rayon de 50km à partir de Pont de Claix</b>	<b>tarif HT actuel</b>	<b>tarif TTC actuel</b>	<b>Tarif au 06/07/2015 HT</b>	<b>Tarif au 06/07/2015 TTC</b>
1/2 journée	66,89 €	80,00 €	<b>66,89 €</b>	<b>80,00 €</b>
journée	125,42 €	150,00 €	<b>125,42 €</b>	<b>150,00 €</b>
<b>km supplémentaire</b>	1,67 €	2,00 €	<b>1,67 €</b>	<b>2,00 €</b>

Les frais de péage et de parking viennent en sus et sont refacturés au coût réel.

-----

---

**12 SITPI - ADOPTION DU PACTE DE SERVICE ET FINANCIER ASTECH**

# Pacte de Services et

— .

Pour la mutualisation de

## L'Outil de Gestion Patrimoniale

### AS-Tech

Entre les villes de

Echirolles

Le Pont-de-Claix

Et le SITPI

Date de validation en Comité Stratégique : 13 Mai 2015

Adopté au Comité Syndical du : 21 Mai 2015

# PACTE DE SERVICES ET FINANCIER

*Présentation Générale : rappel des principes d'élaboration du pacte de services et financier*

Le Pacte définit contractuellement l'activité que la collectivité souhaite mutualiser au SITPI.

Il est visé par le Comité stratégique du 13 Mai 2015.

Il est approuvé par délibération concordante entre les communes et le syndicat :

SITPI	délibération N°) ....., du
.....	
Commune d'Echirrolles	délibération N°) ....., du
.....	
Commune de Pont de Claix	délibération N°) ....., du
.....	

Le Pacte rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## PARTIE I : DEFINITION DE L'ACTIVITE A MUTUALISER

### *L'activité à mutualiser :*

Nom de l'activité : **Outil de gestion patrimoniale AS-TECH.**

Carte optionnelle de référence et article des statuts concerné : **Article 6 des statuts du SITPI relatif aux Applications Informatiques.**

Les services des collectivités concernés : **les service en charge de la gestion des bâtiments.**

Le pilotage associé à la mutualisation de l'activité : le pilotage est assuré par le comité de coordination. Le Comité de coordination comprend les responsable bâtiments et travaux des collectivités adhérentes et la Direction Générale du SITPI.

### *Objectifs attendus de la mutualisation*

- Développement de la coopération intercommunale : échanges d'expériences, évolution coordonnées, relations avec les partenaires extérieurs.
- Profiter de la qualité de service du socle technique sécurisé du SITPI.
- Economie sur les couts de fonctionnement et d'investissement de la solution (achat de licences, maintenance et assistance mutualisée...).

## PARTIE II : LE PACTE DE SERVICES

## *Détail de la proposition de mutualisation*

### **Article 6 des statuts : Applications informatiques**

Description commerciale : AS-TECH

Nom du prestataire : AS-TECH solutions

Description fonctionnelle :

La mutualisation de l'outil de gestion patrimoniale concerne l'ensemble du socle technique utile à cette activité.

Les applications prises en charge par le SITPI sont les modules utilisés par les deux collectivités adhérent à ce pacte.

La mutualisation propose un projet de mise à jour par an pour l'évolution de l'application et les formations associées.

Une étude préalable à toute évolution sera réalisée par le SITPI en collaboration avec les collectivités adhérentes.

Description technique :

L'application est entièrement hébergée au SITPI sur le socle virtualisé.

L'accès au centre informatique du SITPI par les services utilisateurs se fait via le Réseau intercommunal en fibre optique.

Sauvegarde et continuité de services :

Les différents modules du logiciel bénéficient de l'ensemble des services de sauvegarde, de maintenance et de continuité de services proposées au SITPI

Services associés :

#### **Maintenance :**

Un contrat de maintenance et d'assistance est conclu entre le SITPI et le prestataire dans le cadre du présent pacte.

Le contrat d'assistance permet aux utilisateurs de contacter l'éditeur via un centre d'appel. Le SITPI est destinataire d'un compte-rendu d'assistance.

La maintenance technique de la solution est assurée par le SITPI.

#### **Accompagnement projet :**

Le SITPI coordonne l'ensemble des actions d'évolution technique.

Définition des périmètres d'intervention COLLECTIVITES

La collectivité :

- assure toute l'activité de gestion patrimoniale : données des bâtiments et des travaux, interface avec des bases de données métiers,
- prend en charge fonctionnellement et financièrement toutes les bases de données alimentant l'outil de gestion patrimoniale, incluant leur éventuelle réactualisation,



- prend en charge fonctionnellement et financièrement tous les modules complémentaires non mutualisés.

## **PARTIE III : LE PACTE FINANCIER**

### ***Principes généraux :***

La partie supportant les systèmes et les infrastructures centrales, imputée à la section d'investissement, est financée par les contributions de la carte obligatoire, compte-tenu que l'amélioration et les optimisations ainsi que l'expertise associée bénéficient à l'ensemble des applications y compris celles du socle obligatoire.

Les matériels et licences spécifiques liées aux compétences optionnelles utilisent également la section d'investissement du socle obligatoire. La dotation aux amortissements liée à ces acquisitions, dont la part annuelle sera calculée en fonction de la délibération du SITPI, est directement incluse dans la contribution de la compétence optionnelle, selon les modalités de l'article 15 des statuts.

Les dépenses de fonctionnement sont incluses dans les contributions de la compétence optionnelle lorsque le cout réel peut être distingué par collectivité, calculée sur la base de l'article 15 des statuts.

Les coûts de la compétence transférée sont intégralement financés par les contributions.

## Calcul des couts

Les modalités de calcul sont détaillées, et l'ensemble des documents supports sont annexés au présent pacte.

### Règles de calcul :

Tableau de base :

Collectivité	Population 2009	Pourcentage population
Echirolles	32 806	73,86 %
Pont de Claix	11 612	26,14
TOTAL	44 418	100 %

Formule de calcul par collectivité :

Collectivité	Formule de calcul
Echirolles	Coût réel Echirolles/2 + (coût total réel) / 2 = 73,86 %
Pont-de Claix	Coût réel PDC/2 + (coût total réel) / 2 = 26,14 %

Les coûts réels ne pouvant être détaillés par collectivité sont répartis de façon égale entre chacune.

### Présentation des coûts réels:

#### Part relative à l'investissement (dotation aux amortissements).

La durée d'amortissement des licences est de cinq ans, celle des progiciels métiers est de huit ans. Les dotations aux amortissements sont incluses dans les contributions l'année suivant l'investissement.

	Collectivité	Investissement	Dotations	
			5 ans	8 ans
License	Echirolles	17 620,00		2 202,50
	Pont-de-Claix	8 720,00		1 090,00
	Couts partagés	2180,00		272,50
Serveur	Couts partagés	10 000,00	2 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>38 520,00</b>		

**Part relative au fonctionnement :**

	2015	2016 et après
Echirolles	11 990,00	0,00
Pont-de-Claix	0,00	0,00
Coûts partagés	7 984,00	9 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>19 974,00</b>	<b>9 000,00</b>

**Calcul des contributions des collectivités**

Calcul des contributions 2015 :

Collectivité	Cout réel	Part fixe	Part solidaire	Total
Echirolles	15 982	7 991	7 376	15 367
Pont de Claix	3 992	1 996	2 611	4 607
<b>TOTAL</b>	<b>19 974</b>			<b>19 974</b>

Estimation des contributions 2016 à 2020:

Collectivité	Cout réel	Part fixe	Part solidaire	Total
Echirolles	7 840	3 920	5 379	9 299
Pont de Claix	6 726	3 363	1 904	5 267
<b>TOTAL</b>	<b>14 565</b>			<b>14 566</b>

**Révision annuelle**

Chaque année, les contributions seront de nouveau calculées en fonction des prévisions réelles d'augmentation des contrats et de la masse salariale associés à la carte optionnelle.

Le tableau de synthèse mis à jour sera communiqué aux collectivités en période de préparation budgétaire, en même temps que les contributions du socle obligatoire.

## **PARTIE V : CONDITIONS D'ADHESION, DE RETRAIT ET D'AUGMENTATION DU PERIMETRE**

### ***Adhésion***

Pour chaque collectivité, les conditions d'adhésion sont synthétisées :

- Périmètre transféré (transfert total ou partiel)
- Responsabilité du SITPI, des collectivités
- Modalités de contrôle et de pilotage
- Cout total des contributions

### ***Retrait***

Pour chaque collectivité, les conditions de sortie de la compétence optionnelle sont précisées :

- Calcul des modalités de retrait selon l'article 10 des statuts
- Plan de retrait de la compétence

### ***Evolution du périmètre de mutualisation de l'activité***

Toute évolution du périmètre initial de la compétence optionnelle du présent pacte donne lieu à un avenant, validé par le comité stratégique et adopté par le comité syndical.

**FIN DU PRESENT RECUEIL**